

PORTET-SUR-GARONNE

Plan Local d'Urbanisme

Révision 1 du PLU

**Dossier approuvé
par DCM le 3 octobre 2023**

1 - Rapport de présentation

**Livret 3 : Incidence du PLU sur
l'environnement**



CAP TERRE Représentation locale Sud-Ouest ■ 4 rue Fontgrasse 31700 BLAGNAC ■ Tél. 05 61 30 63 62 ■ fax 05 61 30 01 48

Siège social : 33 avenue des Etats-Unis, 78000 VERSAILLES

Site internet : www.cap-terre.com ■ e-mail : accueil-tls@cap-terre.com

SAS au capital de 76 400 euros ■ RCS Versailles B 438 774 127 ■ NAF 7112B

SOMMAIRE

Introduction : contexte réglementaire et méthodologie	6
La réglementation	6
La méthodologie d'évaluation environnementale.....	7
1. Résumé non technique.....	9
1.1. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement	9
1.1.1. L'eau	9
1.1.2. Le paysage et le patrimoine, l'occupation du sol.....	10
1.1.3. Le milieu naturel et la biodiversité.....	12
1.1.4. Les principaux enjeux environnementaux.....	14
1.2. Evaluation des effets sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	15
1.2.1. Evaluation environnementale du plan d'aménagement et de développement durable 15	
1.2.2. Evaluation des incidences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	16
1.2.3. Evaluation des incidences du règlement graphique et écrit du P.L.U. sur l'environnement et mesures envisagées	18
1.2.4. Incidences de secteurs particuliers	20
1.2.5. Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000.....	21
1.3. Méthode employée pour l'évaluation environnementale, les solutions de substitution raisonnables et motifs pour lesquels le projet de P.L.U. a été retenu	22
2. Evaluation des incidences sur l'environnement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable	23
2.1. Présentation du P.A.D.D.....	23
2.2. Analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement	26
3. Evaluation des incidences des Orientations d'aménagement et de programmation ..	43
3.1. Analyse des incidences des OAP	43
3.1.1. OAP Francazal/Bois-Vert	43
3.1.2. OAP Caminoles	54
3.1.3. OAP Ancienne Route Impériale.....	58
3.1.4. OAP chemin du Roussimort.....	61
3.1.5. OAP Trame Verte et Bleue	64
4. Evaluation des incidences du règlement graphique et écrit du P.L.U. sur l'environnement et mesures envisagées	66

4.1.	Analyse thématique des incidences du P.L.U. sur l'environnement	66
4.1.1.	Incidences et mesures sur les eaux de surface et les eaux souterraines	66
4.1.1.	Incidences et mesures sur la ressource en eau	68
4.1.2.	Incidences et mesures sur les systèmes de traitement des eaux usées	70
4.1.3.	Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine.....	70
4.1.4.	Incidences et mesures sur l'occupation et la préservation du sol	74
4.1.5.	Incidences et mesures sur le patrimoine naturel préservé	77
4.1.6.	Incidences et mesures sur l'ensemble du patrimoine naturel et la biodiversité	78
4.2.	Incidences de secteurs particuliers	81
4.2.1.	La zone 1AU0 de Ferrié-Palarin	81
4.2.2.	Les Emplacements Réservés :.....	84
4.2.3.	Les « Stecal » :.....	86
5.	Incidences sur les sites Natura 2000	91
5.1.	Incidences potentielles sur les habitats et espèces des sites NATURA 2000	91
5.2.	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur les sites Natura 2000	95
5.3.	Conclusion.....	95
6.	Méthode employée pour l'évaluation environnementale, les solutions de substitution raisonnables et motifs pour lesquels le projet de P.L.U. a été retenu	96
7.	Les indicateurs.....	98
	Annexe	99

Table des figures

Figure 1 : Evolution des besoins du SIVOM SAGe, Muret et SICOVAL à l'horizon 2030 (Source Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Haute Garonne - 2020)	69
Figure 2 : Modifications de document graphique réglementaire passant des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) en zones naturelles (N) ou agricoles (A), et inversement.	72
Figure 3 : Extrait du DGR du P.L.U. en révision pour les Espaces boisés classés	75
Figure 4 : Document graphique réglementaire et catégories d'emplacements réservés ..	84
Figure 5 : Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées	86
Figure 6 : Document graphique réglementaire de la révision du P.L.U. et sites Natura 2000	94

Livret 3 : Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et mesures envisagées

INTRODUCTION : CONTEXTE

REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE

La réglementation

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du P.L.U. et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U., en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est réalisée dans les conditions définies par le code de l'urbanisme (article R. 151-3 du code de l'urbanisme). Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R. 151-3 du code de l'urbanisme <i>Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :</i>	Emplacement dans le rapport de présentation
<i>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i>	Cf Livret 2, chapitre 1
<i>2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i>	Cf Livret 1 et annexe n°5.4.2 pour plus de détails.
<i>3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement</i>	Cf le présent livret (livret 3)

<p>4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>Cf Livret 2, chapitre II</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>Cf le présent livret (livret 3)</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>Cf Livret 2, chapitre III</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</p>	<p>Cf le présent livret (livret 3)</p>

La méthodologie d'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement est la base de toute évaluation environnementale. Elle permet de faire ressortir les enjeux environnementaux pour chacun des secteurs géographiques et des thèmes environnementaux.

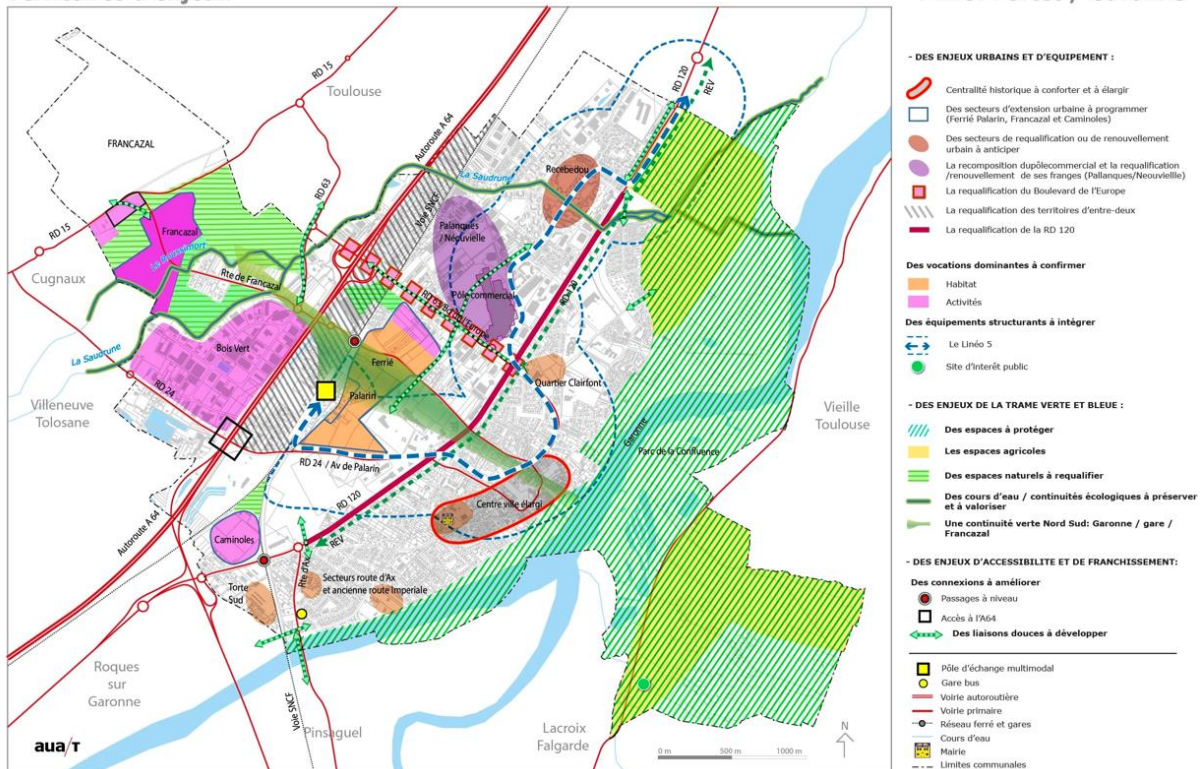
Les principaux enjeux environnementaux qui sont ressortis du diagnostic sont :

- Les enjeux sur l'eau en raison de la tension sur la ressource en eau et sur les capacités d'assainissement sur la commune, ainsi que la qualité du milieu aquatique, notamment la Garonne mais aussi les ruisseaux et plans d'eau.
- Les enjeux sur le paysage, avec un contraste entre les paysages très qualitatifs des bords de Garonne et des coteaux, ou du centre-ville, et ceux dégradés par des infrastructures routières et ferroviaires, des lignes électriques et des zones d'activités industrielles ou commerciales.
- Les enjeux écologiques avec notamment deux zones Natura 2000 et une réserve naturelle régionale, formant un corridor écologique majeur suivant la Garonne et l'Ariège.

La carte ci-dessous reprend l'ensemble des enjeux identifiés (urbains et environnementaux).

Territoires d'enjeux

P.L.U. Portet / Garonne



A partir de cette base, les différentes évolutions envisagées dans la révision du PLU ont été analysées. Les effets notables probables de la mise en œuvre ces évolutions sur l'environnement ont été définis et des mesures pour éviter, réduire voire compenser ces effets ont été proposées. Ces mesures ont été intégrées dans les documents concernés du PLU.

Ce sont sur ces 3 thèmes que le PLU dans la mise en œuvre a mis les ambitions nécessaires : que ce soit dans le PADD (Ville nature et durable) ou le règlement (OAP TVB, continuités écologiques identifiées dans le DGR, prescriptions règlementaires renforcées en matière de paysage et d'EVPT etc...)

La présente partie porte sur les thèmes eau, paysage et patrimoine, et environnement.

Les autres thèmes, à savoir *la santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique*, traités dans le diagnostic et dans l'EIE ne présentent pas d'enjeux majeurs sur le territoire de Portet sur Garonne, et n'ont donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique. Ils ont toutefois été pris en compte dans l'élaboration des documents réglementaires du P.L.U..

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement

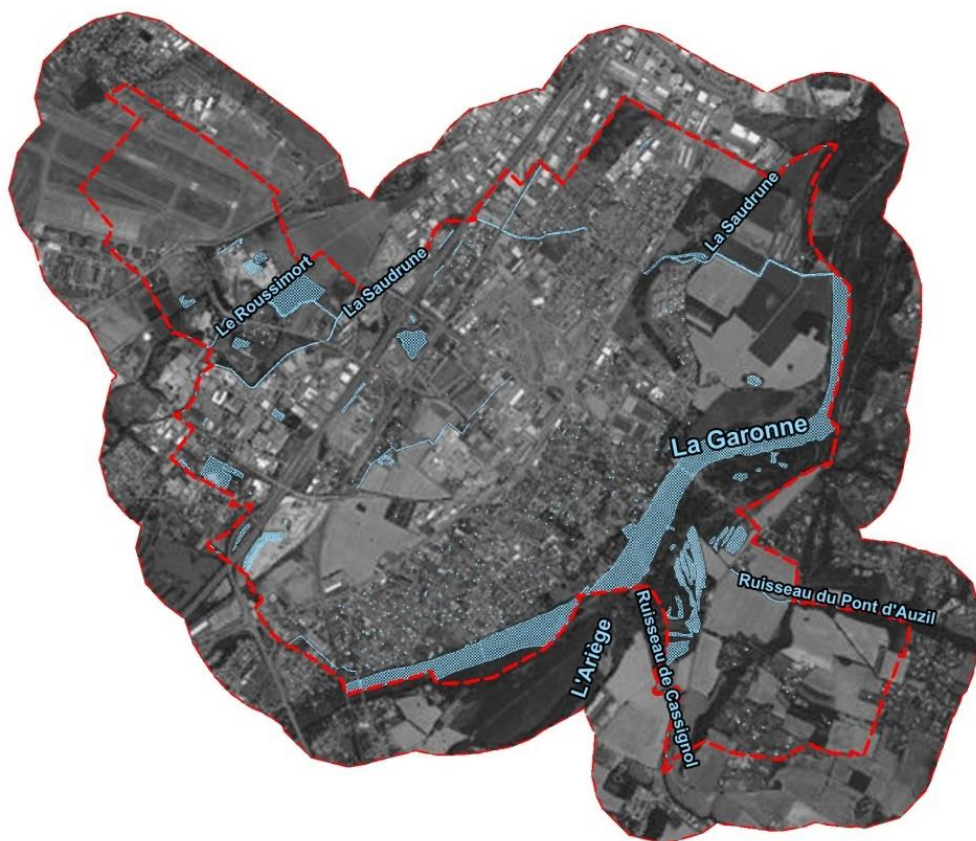
1.1.1. L'eau

► Les cours d'eau

Au confluent de la Garonne et de L'Ariège, Portet-sur-Garonne bénéficie de la présence du fleuve, mais aussi des ruisseaux : la Saudrune à l'ouest avec son affluent le Roussimort et en rive droite, le ruisseau de Cassagnol qui marque la limite sud et le ruisseau du Pont d'Auzil. La présence d'anciennes gravières en eau, et celle des zones humides du Parc naturel de Portet-sur-Garonne, renforcent la présence de l'eau.

Des nappes d'eau souterraines sont également présentes : nappes superficielle des alluvions de la Garonne et de l'Ariège, aquifères profonds des couches de calcaires et de sables de l'ère secondaire et de l'ère tertiaire.

Le réseau hydrographique de la commune



La préservation et la gestion de la qualité et de la quantité d'eau est planifiée par le « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux » du bassin Adour-Garonne et le « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » de la Vallée de la Garonne.

L'état chimique de la Garonne est qualifié de « Bon », son état écologique est qualifié de « Moyen ».

L'état chimique de l'Ariège est qualifié de « Bon », son état écologique est qualifié de « Médiocre ».

▶ La ressource en eau :

L'alimentation de Portet se fait à partir du Canal de Saint-Martory, via l'usine de potabilisation de Roques qui peut fournir 30 000 m³/j d'eau potable.

La Garonne est utilisée pour l'alimentation en eau de la ville de Toulouse à partir d'une prise d'eau située sur la commune de Portet-sur-Garonne. Les eaux distribuées sont de bonne qualité.

▶ Les rejets d'eau

Une grande partie de la commune est raccordée à l'assainissement collectif. Deux stations d'épurations assurent le traitement : la station d'épuration de la Rue du Bac, et la station d'épuration de « Bois-vert ».

Les stations d'épuration sont vieilles, ne fonctionnent pas toujours correctement et ne disposent pas de capacités nécessaires pour recevoir et traiter correctement les eaux de populations nouvelles.

Il existe aussi une station d'épuration pour l'aéroport de Franczal, laquelle ne reçoit que quelques mètres cubes.

- Compte-tenu des enjeux de développement de la commune, la ville a lancé dès 2012 une étude prospective sur l'assainissement. Après avoir envisagé plusieurs possibilités, le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne, a choisi **le transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne sur la station d'épuration de Cugnaux.**

Les eaux pluviales de la commune sont collectées par un réseau distinct de celui des eaux usées puis rejetées directement au milieu naturel. Lors de la modification du PLU en 2019, les règles concernant la gestion des eaux pluviales ont été modifiées et l'infiltration des eaux sur la parcelle où elles tombent est demandée. En cas d'impossibilité, elles doivent être contenues afin de ne pas aggraver les inondations et les rejets polluants.

1.1.2. Le paysage et le patrimoine, l'occupation du sol

Le paysage de la Commune est marqué à la fois par une urbanisation importante et par un milieu naturel de bonne qualité.

Une partie de l'ouest de la Garonne est très urbanisée, avec une vaste zone commerciale, de nombreuses activités. La voiture y est très présente.

Le cœur de ville typique contraste avec des zones pavillonnaires vieillissantes.

Plusieurs éléments de nature, et cultures agrémentent le paysage. Les espaces agricoles sont ouverts et permettent des vues lointaines. Au nord, l'agriculture et des boisements occupent le lit majeur de la Garonne. Au sud, les anciennes gravières et actuelles plateformes de matériaux marquent le paysage.



Plateformes de matériaux



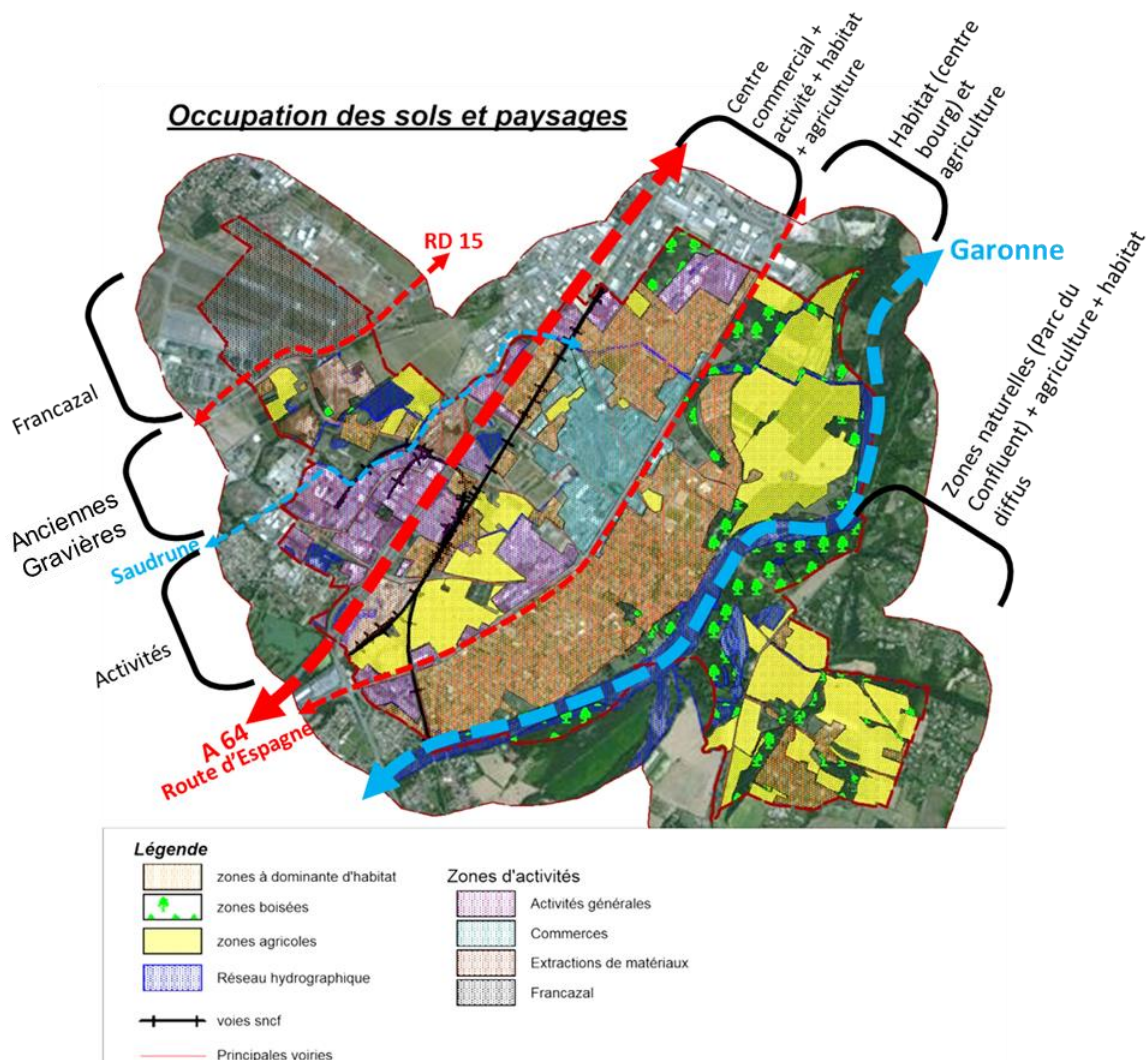
Lignes électriques et voie ferrée

Les réseaux routiers et ferroviaires, les réseaux électriques sont très visibles et constituent des points noirs du paysage.

Le secteur Est, très qualitatif, est marqué des éléments paysagers très naturels liés aux bords de la Garonne, tel que le Parc naturel de Portet-sur-Garonne ainsi qu'une zone mélangeant habitats diffus et agriculture. Les coteaux lui donnent un relief intéressant.



Panorama depuis les coteaux de Vieille Toulouse



L'occupation du sol :

L'espace agricole occupe 20% du territoire, essentiellement de part et d'autre de la Garonne, ainsi qu'au sud de la commune, vers la route d'Espagne. Quelques espaces agricoles sont isolés.

A partir de l'habitat groupé traditionnel du cœur de village, l'urbanisation s'est étendue avec une série de zones pavillonnaires d'âges variables, complété des services publics. D'autres secteurs diffus sont urbanisés par de l'habitat sur la commune :

- En rive droite, sur les coteaux,
- Quartier « La Ville » et quartier « St Jacques » situés entre l'A64 et la voie ferrée,
- Route de Francazal dans la zone des anciennes gravières.

D'autres petites zones d'habitat diffus ou en petits quartiers sont présentes, souvent peu reliées au centre-ville.

Un certain nombre de zones d'habitat sont soumises à contraintes importantes (voie ferrée, autoroute, lignes électriques ...)

Les zones commerciales et d'activités occupe une grande partie des secteurs urbanisés à l'ouest de la Route d'Espagne. Une grande zone commerciale est centrée sur l'hypermarché, et la plus grande zone d'activités est la zone du Bois Vert, à l'ouest de la commune. On retrouve des zones d'activités essentiellement le long de la route d'Espagne et avenue Guttenberg, ainsi qu'à l'ouest de la voie ferrée. Ces activités et zones commerciales sont très consommatrices d'espaces notamment pour des parkings et voies de circulation.

Les principaux espaces boisés sont situés au parc naturel de Portet-sur-Garonne, sur les coteaux et au nord de la Commune. D'autre petits boisements sont présents, y compris en centre-ville. La nature est relativement bien présente sur la commune, il s'agit d'une nature sensible, à préserver.

1.1.3. Le milieu naturel et la biodiversité

► Périmètres d'inventaire et de protection

La commune de Portet sur Garonne possède sur son territoire quatre zonages d'inventaires :

- Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Il s'agit d'espaces possédant une grande richesse biologique mais dont le statut ne constitue pas un obstacle légal pour la réalisation d'un projet.

Le réseau Natura 2000, quant à lui, s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) issues de la Directive européenne «Habitats»
- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) issues de la Directive européenne «Oiseaux».

La commune de Portet-sur-Garonne est concernée par chacune de ces zones :

La Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. On y recense sept habitats naturels (eaux courantes et stagnantes, pelouses forêts alluviales...) et 21 espèces d'intérêt communautaire dont des poissons, des chauves-souris, des insectes.

La zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » comprends le lit mineur de la Garonne et ses espaces connexes, incluant également quelques espaces agricoles, source d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux. En tout, 18 espèces d'oiseaux justifient la désignation de cette zone de protection spéciale.

La commune de Portet-sur-Garonne est également concernée par deux autres zonages réglementaires :

- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui protège les biotopes des poissons migrateurs suivants : Saumon atlantique, Grande alose, Alose finte et Truite de mer.
- Le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale ConfluenceS Garonne-Ariège, pour préserver et de valoriser les zones humides de la confluence Garonne-Ariège.

► **Les espaces de nature intéressants du point de vue faune et flore**

Le lit mineur du fleuve Garonne, avec ses plages de sable et de galets et sa ripisylve, constitue un élément naturel d'une grande richesse écologique. Ces milieux sont notamment sensibles à la destruction directe des habitats naturels (projet d'urbanisation, création d'infrastructures...), à la dégradation de la qualité de l'eau, à la diminution des débits en période d'étiage (prélèvements), au développement des espèces invasives...



Les affluents localisés dans la plaine alluviale de la Garonne en rive gauche (Saudrune, Roussimort) ont été aménagés au cours du temps (recalibrage, endiguement, suppression de ripisylve, busage). Leur intérêt écologique reste néanmoins présent et le SIVOM SAGE a pour mission de restaurer la qualité écologique de ces ruisseaux.

Les anciennes gravières constituent de véritables habitats pour de nombreuses espèces animales. Leur intérêt est variable, selon leur liaison avec leur lien avec la Garonne et leur boisement. Celles situées à l'ouest de l'autoroute ont moins d'intérêt écologique.

Les espaces agricoles procurent des sites de chasse principalement utilisés par les oiseaux et chauves-souris. La biodiversité y est toutefois limitée.

Les coteaux boisés sont reconnus pour la richesse de la flore et la faune,

Les milieux ouverts de Franczal accueillent certaines espèces, notamment des oiseaux, préférant ce type d'espace.

Les parcs et jardins, public ou privés, peuvent accueillir une faune et une flore commune et diversifiée, surtout s'ils sont anciens.

Les chauves-souris affectionnent particulièrement les vieilles bâtisses et leur grenier ou combles. Les rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers et le Petit-duc scops peuvent nicher dans les grands arbres des parcs accolant des bâtisses de caractère. La prise en compte de la biodiversité lors de la restauration de ce patrimoine est un des enjeux écologiques de la commune.

En raison de l'importance des espaces urbanisés et des importantes infrastructures routières et ferroviaires, les connexions entre les milieux naturels sont insuffisantes.

En effet, la circulation des individus (faune et flore) est une condition de leur survie, ainsi que de celle des populations voire des espèces. Or l'urbanisation artificialise les sols, fragmente les espaces de vie et rend les déplacements des individus plus difficiles. Aussi, il est demandé aux P.L.U. (et autres documents de planification) de prévoir une « Trame verte et bleue » (TVB). Une TVB doit mettre en connexion l'ensemble des grands espaces de nature (les « réservoirs de biodiversité »), publics et privés, entre eux, par des continuités écologiques, (les « corridors »).

A Portet-sur-Garonne, la Garonne et ses rives, constitue, avec la zone boisée du Parc naturel de Portet-sur-Garonne, un réservoir de biodiversité et une véritable continuité écologique pour de nombreuses espèces végétales et animales. Deux corridors écologiques de type « haie » confortent la continuité entre les espaces, en rive droite de la Garonne.

Les cours d'eau du Roussimort et de la Saudrune sont classés en « corridor écologique à restaurer ».

Des espaces verts de loisirs, accessibles au public, sont bien représentés.

1.1.4. Les principaux enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux les plus importants sont :

- Préservation voire restauration de la qualité des eaux de la Garonne (ressource en eau potable) et ses affluents
- Maintien des débits d'étiages
- Amélioration de la capacité et de la qualité de traitement des eaux usées
- Préservation des éléments qualitatifs du paysage
- Poursuite de la préservation des habitats et des espèces justifiant ce classement en sites Natura 2000.

1.2. Evaluation des effets sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

1.2.1. Evaluation environnementale du plan d'aménagement et de développement durable

Le plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est un document du P.L.U. qui doit exprimer le projet politique de la commune pour les 10 années à venir. Il constitue la base du projet urbain qui est au cœur du Plan Local d'Urbanisme. Ses incidences ont été étudiées lors de son élaboration. Des mesures de réduction des impacts ont été proposées et ont eu vocation à être intégrées dans les différents documents du P.L.U, lors de leur élaboration, dès lors qu'elles rentraient dans leur champ d'application.

Orientation 1 : La ville des mobilités

Les ambitions concernant les déplacements routiers ont des incidences globalement positives sur le paysage, à l'exception du projet de demi-échangeur sur l'A64. Une vigilance est à porter sur l'eau, en raison de l'importance des volumes et de la pollution des eaux de ruissellement.

Les ambitions concernant les déplacements en transport en commun et les modes de déplacement actifs (pistes cyclables notamment) modifieront le paysage : des aménagements paysagers seront à prévoir.

Les ambitions concernant les flux numériques et la mobilité n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

Orientation 2 : La ville organisée

Les ambitions concernant le développement de la ville sur elle-même ont des incidences variées selon les projets.

Une vigilance sur le thème de l'eau est nécessaire sur les projets conduisant à une augmentation de l'imperméabilisation : quartier de Clairfont, chemin de Moulis, le secteur gendarmerie, le secteur route d'Ax et ancienne route Impériale. Sur ces mêmes secteurs, les milieux naturels vont subir une modification et des mesures de préservation des sols et de favorisation de la biodiversité sont à prévoir.

Le paysage sera amélioré par les projets de mise en valeur du Centre-ville, des quartiers de Récébédou, de Gendarmerie, ainsi que par l'encadrement de l'urbanisation diffuse. Une vigilance sera nécessaire pour l'insertion paysagère des projets à Clairfont, route d'Ax et ancienne route Impériale, Torte Sud. Le secteur en frange du pôle commercial reste en attente de projet. Déjà délaissé, son paysage risque de se dégrader.

A noter que la revitalisation du pôle commercial et d'activités, avec la requalification du boulevard de l'Europe, a des incidences positives sur l'eau, le paysage et le milieu naturel.

Les ambitions concernant la ville en extension nécessitent une vigilance sur les trois thèmes.

Du fait du caractère naturel du sol et/ou de la végétation de ces secteurs à urbaniser, les incidences sont négatives sur le milieu naturel pour la création du quartier de Ferrié-Palarin et de Caminols. Ce dernier a également une incidence négative sur le paysage, en raison du volume des bâtiments d'activités et des vues depuis l'autoroute, la voie ferrée et la Route d'Espagne.

Sur le secteur de Francazal, les études écologiques menées lors du démarrage de cette révision ont permis d'éviter les zones à enjeux écologiques. Le P.A.D.D. modifie ainsi les espaces prévus pour une urbanisation future dans le P.L.U. de 2019.

Orientation 3 La ville nature et durable

Les trois ambitions de cette orientation ont des incidences positives tant sur l'eau que sur le paysage ou le milieu naturel. Des points de vigilance apparaissent néanmoins :

Le reclassement d'espaces cultivés identifiés au diagnostic agricole, en zone « agricole », alors qu'ils étaient classés en zone « Naturelle » nécessite une vigilance quant aux constructions agricoles qui pourront s'y implanter, en raison de la proximité d'espaces de biodiversité et de la qualité du paysage.

En milieu urbain, la création d'îlots de fraîcheur devra se faire sans accroître les consommations d'eau.

1.2.2. Evaluation des incidences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Chacune des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) a fait l'objet d'une analyse particulière de ses incidences.

▶ OAP Franczal/Bois-Vert

Secteur à vocation d'activités économiques et secteur naturel.

Le secteur est occupé par des plans d'eaux, des prairies et cultures, des friches, un secteur d'habitat, quelques activités et surtout par des vastes espaces d'exploitation de matériaux, certains exploités et d'autre qui l'ont été et sont plus ou moins entretenus.

Suite à l'étude écologique menée, tous les secteurs à enjeux écologiques forts et la plupart de ceux à enjeux moyens sont classés en espaces naturels. Les zones à urbaniser sont situées sur des zones remaniées (anciennes gravières remblayées, ou zones de dépôts de matériaux. L'organisation et la gestion de la zone naturelle conditionneront ses incidences résiduelles sur la biodiversité.

Le paysage sera modifié pour les riverains et les usagers des RD n° 15 et 15b. Un accroissement est possible du trafic de poids lourd sur la RD15b.

Il est prévu plusieurs dispositions dans l'OAP pour réduire les impacts : mesures de préservation des arbres et fossés existant et de plantations paysagères, réduction de la pollution lumineuse, maintien de passages pour les déplacements de la faune, traitement des eaux pluviales de voirie.

▶ OAP Caminoles

Secteur d'activités économiques à l'exclusion des activités commerciales.

La majeure partie de ce secteur est cultivée. Une partie est bâtie, avec des habitations et des activités économiques à dominante commerciale, une partie est en friche, avec une végétation spontanée, arbustive et bosquet. Il est bordé par deux voies ferrées et par la route d'Espagne.

Les talus des voies et l'espace en friches présentent un intérêt écologique modéré.

Les espaces à meilleure valeur écologique de secteur sont préservés. L'espace d'expression de la biodiversité sera étendu sur un espace actuellement cultivé. L'incidence paysagère de cette préservation est positive avec maintien des arbustes en place. Par contre, le paysage du reste du secteur, vu depuis la RD 120, sera fermé avec du végétal et des bâtiments. Une bande verte sera créée au milieu de la zone aménagée.

La gestion des eaux pluviales de voiries par des noues végétalisées et bassins permettra leur dépollution et leur infiltration dans le sol, et créera des espaces de biodiversité.

► **OAP Ancienne Route Impériale**

Le secteur est actuellement occupé par quelques habitations, une ou deux entreprises et des parcs privés. Les berges sont concernées par la zone Natura 2000 en raison de la présence d'habitats des berges des cours d'eau.

L'urbanisation sur ce secteur permet d'éviter une emprise sur des terres agricoles. Inclus dans la ville, il ne génère pas des besoins en déplacements automobile importants.

La création d'une zone verte préservera le réservoir de biodiversité de la Garonne le long des berges. La fréquentation par le public devra être canalisée pour éviter trop de dérangements pour les espèces et de dégradation des milieux par piétinement.

Les dispositions relatives à la biodiversité sont indiquées dans l'OAP « Trame Verte et Bleue » : Préservation des rives de Garonne, utilisation d'essences locales, implantation, sur façades des bâtiments, de nichoirs et gîtes, traitement des eaux pluviales de voirie par noues végétalisées.

La sensibilité du site Natura 2000 sera évaluée et prise en compte lors de la réalisation du chemin longeant la Garonne.

► **OAP Chemin du Roussimort**

Le secteur est actuellement occupé principalement par des bâtiments d'habitations et quelques terrains non bâtis entretenus.

La modification du paysage restera faible. Une liaison écologique sera créée pour relier les deux secteurs qui sont classés en zone naturelle et qui sont situés de part et d'autre de ce projet. Cette liaison (voie piétonne) sera constituée d'une bande verte plantées d'arbustes d'essence locale, et d'une noue si possible.

► **OAP Trame Verte et Bleue**

Cette OAP concerne l'ensemble de la commune.

Elle définit les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. L'ensemble des milieux d'intérêt écologiques identifiés est intégré dans les espaces de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Les cours d'eau sont soit inclus dans un espace naturel, soit bordés d'espace de continuité écologique.

L'extinction de l'éclairage nocturne entre 22 h et 6 h est prévue dans les espaces écologiques, afin de réduire les perturbations des espèces nocturnes.

Les espaces de nature en ville sont indiqués, soit en espaces de nature à restaurer, espaces de loisir à créer, ou secteurs urbains où la présence d'éléments naturels est à conforter.

Des actions complémentaires, à mener par la commune, sont identifiées pour conforter ou restaurer la biodiversité.

Les différentes actions prévues dans l'OAP n'ont pas d'incidence négatives sur l'eau ni la biodiversité. Concernant le paysage, certaines personnes pourront trouver certains espaces inesthétiques ou mal entretenus, du fait d'une gestion légère.

1.2.3. Evaluation des incidences du règlement graphique et écrit du P.L.U. sur l'environnement et mesures envisagées

▶ L'eau

⇒ Incidences positives

Les cours d'eaux sont protégés par des dispositions réglementaires spécifiques. La protection des berges de la Garonne par une zone naturelle (NCe) contribue à la protection de la qualité de l'eau prélevée en aval pour alimenter la ville de Toulouse.

⇒ Incidences négatives

La création de nouvelles zones urbanisées imperméabilise une partie des sols. Ainsi, les eaux ruissèlent sur les surfaces là où elles s'infiltraient dans la terre.

Portet-sur-Garonne pourrait accueillir à horizon 2032, environ 3 000 habitants supplémentaire, ce qui conduit à une consommation d'eau d'environ 165 000 m³ supplémentaires par an, soit 452 m³/jours. Le volume d'eaux usées à traiter sera du même ordre de grandeur.

⇒ Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets

Depuis la modification du P.L.U. en 2019, des modalités de gestion des eaux pluviales sont demandées pour les nouvelles constructions. Ces modalités sont maintenues. Ainsi, l'accroissement des surfaces imperméabilisées n'augmentera pas les risques d'inondation, par rapport à la situation actuelle, pour la pluie de référence.

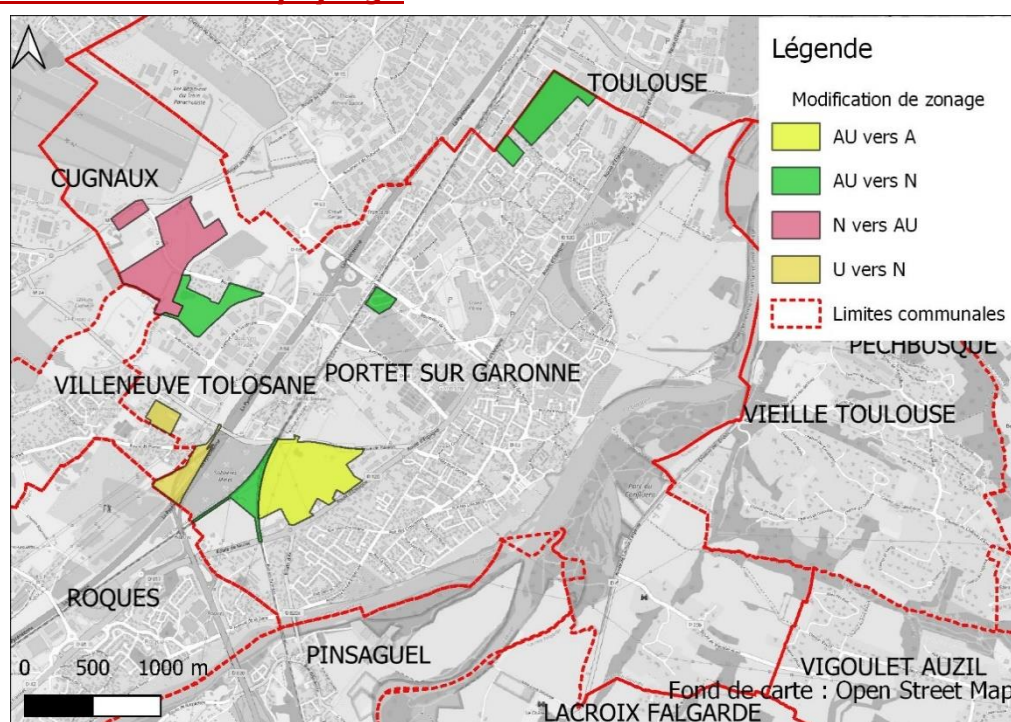
Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Haute Garonne (2020) a étudié les besoins en eau potable et les capacités de production à l'horizon 2030. La création d'une nouvelle usine de potabilisation est prévue à Saubens, connectée à celle qui alimente Portet-sur-Garonne. Concernant les eaux usées, le raccordement de la ville de Portet-sur-Garonne à la station d'épuration de Cugnaux permettra de traiter ces eaux usées supplémentaires.

▶ Le Paysage et le patrimoine

⇒ Absences de modification du paysage

Certains secteurs, qui étaient urbanisables (ouverts (U) ou à ouvrir à l'urbanisation (AU)) dans le P.L.U. avant modification, deviennent des espaces naturels (N) ou Agricoles (A).

Le paysage restera ouvert et peu ou pas modifié pour les riverains et les usagers du secteur.



⇒ **Qualité du paysage urbain**

Une attention est portée à la végétalisation de la ville, des espaces boisés sont classés en centre-ville, la qualité du paysage urbain est traitée par les règles concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures.

⇒ **Qualité du paysage rural**

Les transitions paysagères sont prévues entre l'espace urbain et l'espace rural. En zone naturelle et agricole, certaines constructions ne sont autorisées que sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les arbres et le paysage sont protégés par différents dispositifs réglementaires : espaces boisés classés, éléments de paysage à protéger, zonage naturel, zonage agricole protégé.

⇒ **Le patrimoine**

Les éléments de bâti patrimonial sont répertoriés et localisés. Le règlement de la zone UA cherche à préserver la qualité architecturale et urbaine du centre historique tout en permettant l'évolution du bâti existant.

⇒ **Modifications sensibles du paysage**

D'une façon générale, l'urbanisation d'un site modifie son aspect de façon importante et ferme le paysage lorsqu'il est ouvert.

Cet effet est encore plus important dans les zones d'activités économiques où les bâtiments sont plus souvent volumineux. L'impact est négatif si les aménagements paysagers sont peu qualitatifs et ne recrée pas un paysage agréable.

Les secteurs concernés sont : Ferrié-Palarin, à vocation d'habitat, Francazal/Bois-Vert et Caminoles, à vocation économique, qui font l'objet d'une OAP.

⇒ **Occupation du sol**

Le présent projet de document graphique réglementaire classe en zone agricoles des zones qui étaient prévues pour une ouverture à l'urbanisation. Ce nouveau classement réduit la transformation des sols et préserve leur valeur agronomique. Il s'agit notamment des sols à bonne valeur agronomique au sud de l'avenue de Palarin. La superficie concernée est de 32,5 ha.

Ainsi, la consommation d'espace naturel et agricole prévue dans la durée de vie du P.L.U. est de 8 hectares/an environ. Il est prévu que 30% de la croissance démographique se fasse par le développement de la ville sur elle-même.

▶ **Le milieu naturel et la biodiversité**

⇒ **Incidences sur le patrimoine naturel préservé**

La réserve Naturelle Régionale ConfluenceS, le secteur de Protection de Biotope, ainsi que la zone Natura 2000 « Directive Habitat » sont inclus dans la zone NCe : corridor écologique des bords de Garonne et confluence Ariège. Une partie de la zone Natura 2000 « Directive Oiseaux » et un chemin faisant partie de la réserve Naturelle Régionale sont inclus dans la zone Agricole.

⇒ **Incidences positives sur l'ensemble du patrimoine naturel**

L'OAP trame Verte et Bleue rassemble les différents éléments de protection des espaces de nature et de biodiversité. Ces éléments ont été traduits dans le document graphique réglementaire et les prescriptions du P.L.U. : les espaces boisés classés, les alignements d'arbres, les continuités écologiques le long de la Saudrune, du Roussimort et du ruisseau de Cassagnol, les berges des autres ruisseaux et fossés.

Les « réservoirs de biodiversité » et les continuités écologiques sont ainsi préservés.

Une palette végétale est définie en annexe. Elle propose un choix d'espèces adapté à la région Toulousaine et au changement climatique et donne la priorité aux espèces locales.

⇒ **Incidences négatives**

L'artificialisation d'un espace occupé par des espèces végétales et animales, même lorsqu'elle se fait dans des emprises urbaines, a inévitablement un impact négatif sur ces espèces. Lorsqu'il empêche leur circulation, cet impact est augmenté.

Une partie d'une zone classée naturelle (N) au P.L.U. approuvé en 2019 est classée en zone Agricole (A) compte tenu de l'occupation effective du sol. Ce classement autorise certaines. Le sol s'en trouve artificialisé et le risque de dérangement est plus important pour la faune.

⇒ **Mesures prises**

La réduction des espaces à urbaniser permet de limiter cet impact négatif sur le patrimoine naturel, en particulier sur le sol.

Afin de limiter l'impact des constructions permises en zone A, celles-ci sont autorisées sous plusieurs réserves.

La taille de la zone agricole A initialement envisagée a été réduite afin de garder en zone naturelle N deux espaces totalisant 9 hectares.

1.2.4. Incidences de secteurs particuliers

▶ **La zone 1AU0 de Ferrié-Palarin**

Ce secteur est plat, occupé essentiellement par des terrains agricoles (cultures et pâtures). La partie nord n'étant plus cultivée, des arbres s'y développent. Le paysage y est largement ouvert, émaillé par les bosquets et quelques constructions. Les alignements d'arbre marquent l'avenue de Palarin et de l'avenue de la Gare.

L'imperméabilisation de terres entrainera des rejets accrus d'eau pluviale. Cette incidence est réduite car le règlement du P.L.U. demande leur infiltration à la parcelle.

Le paysage sera transformé par la création de ce nouveau quartier. Les larges vues seront fermées par les constructions. Les espèces animales et végétales verront leur aire d'habitat réduite ou supprimée.

La conception du nouveau quartier est confiée à une équipe d'architecte urbaniste. Ce projet urbain est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement. Ainsi, ses effets seront étudiés de façon approfondie et les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces effets seront intégrées dans la composition du projet urbain.

▶ **Les Emplacements Réservés**

29 emplacements sont réservés au P.L.U. pour la réalisation de projets d'intérêt général. Un certain nombre d'entre eux n'ont pas d'incidences.

L'emplacement n° 25 consiste en l'aménagement d'un champ d'expansion des crues de la Saudrune : il a une incidence positive sur la qualité du cours d'eau.

La requalification de la RD 120 devrait améliorer la qualité paysagère de cette voie.

La création de parking près de la gare, ou d'une caserne de pompiers va modifier le paysage pour les riverains.

Un emplacement réservé au P.L.U. approuvé en 2019 pour un projet de demi-échangeur n'est donc pas repris dans cette révision du P.L.U. Sa suppression a un impact positif sur le paysage.

En zone Naturelle, 4 emplacements sont réservés pour des aménagements de voies cyclables. Leurs emprises et leurs incidences sont très faibles.

► **Les « Stecal » :**

Au sein de la zone N, cinq secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dits STECAL, sont définis. De superficie restreinte, ils sont destinés à accueillir, de façon encadrée, des constructions adaptées au site naturel et au paysage.

Leurs incidences sont l'eau sont faibles étant donné la gestion des eaux pluviales imposées par le P.L.U.

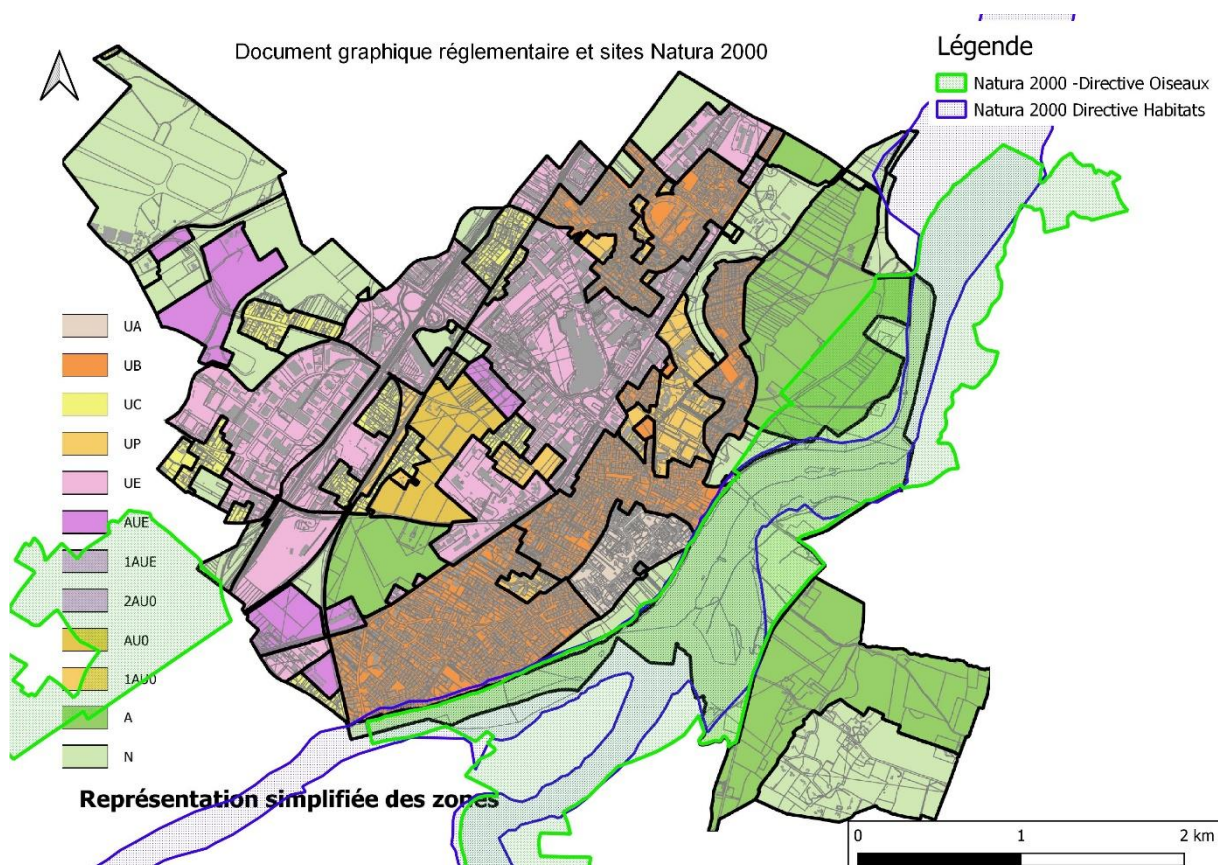
L'intervention d'un architecte et d'un paysagiste lors de la conception du projet réduira leur incidence sur le paysage.

Les STECAL Ngv (Accueil des gens du voyage) et NL2 (aménagements près du lac Boulevard de l'Europe) nécessiteront un inventaire écologique lors de l'étude du projet.

1.2.5. Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000

Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire et la présence d'habitats qui leur sont favorables ont justifié la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune et à proximité.

Deux sites Natura 2000 sont localisés sur le territoire : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».



Le classement en zone Agricole par la révision du P.L.U. d'une partie de la zone de protection spéciale « Directive oiseaux » auparavant classée en zone naturelle N peut occasionner plus de dérangements pour les oiseaux.

Le P.L.U. a globalement des incidences très positives sur la préservation des sites Natura 2000.

Une attention particulière sera à apporter à la réalisation d'un chemin en bord de Garonne. Son aménagement est soumis à évaluation des incidences sur ce site (Article Art. R. 414-27. du code de l'environnement).

Il en est de même pour demandes d'autorisations de travaux ou d'activités en zone agricole.

Cette évaluation permettra d'évaluer précisément les incidences du projet et d'intégrer à la conception du projet des mesures d'évitement, réduction ou compensation des effets définies précisément au regard de la sensibilité de ce site.

1.3. Méthode employée pour l'évaluation environnementale, les solutions de substitution raisonnables et motifs pour lesquels le projet de P.L.U. a été retenu

L'état initial de l'environnement est la base de toute évaluation environnementale. Il fait ressortir les enjeux environnementaux concernant l'eau, le paysage, les milieux naturels.

Ensuite, les différentes pièces du PLU ont été analysées au fur et à mesure de leur élaboration : Le P.A.D.D. dans un premier temps, puis les prescriptions écrites du règlement et le document graphique réglementaire, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les incidences ont ainsi été évaluées et des mesures pour éviter, réduire voire compenser ces effets ont été proposées. Après échanges avec les différents intervenants sur la révision du P.L.U., les mesures retenues ont été intégrées dans les documents concernés du P.L.U. dès lors qu'elles rentraient dans le champ d'application de celui-ci.

La principale difficulté rencontrée est le temps d'élaboration du PLU. La démarche a été initiée en 2012, et l'état initial réalisé en 2015 pour un arrêt fin 2022.

Le P.A.D.D. a dû être débattu deux fois afin de le faire évoluer selon les nouvelles données à intégrer et les évolutions réglementaires. La réduction de la zone à urbaniser de Ferrié-Palarin au profit de la zone agricole a ainsi été décidée en 2022.

2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Présentation du P.A.D.D.

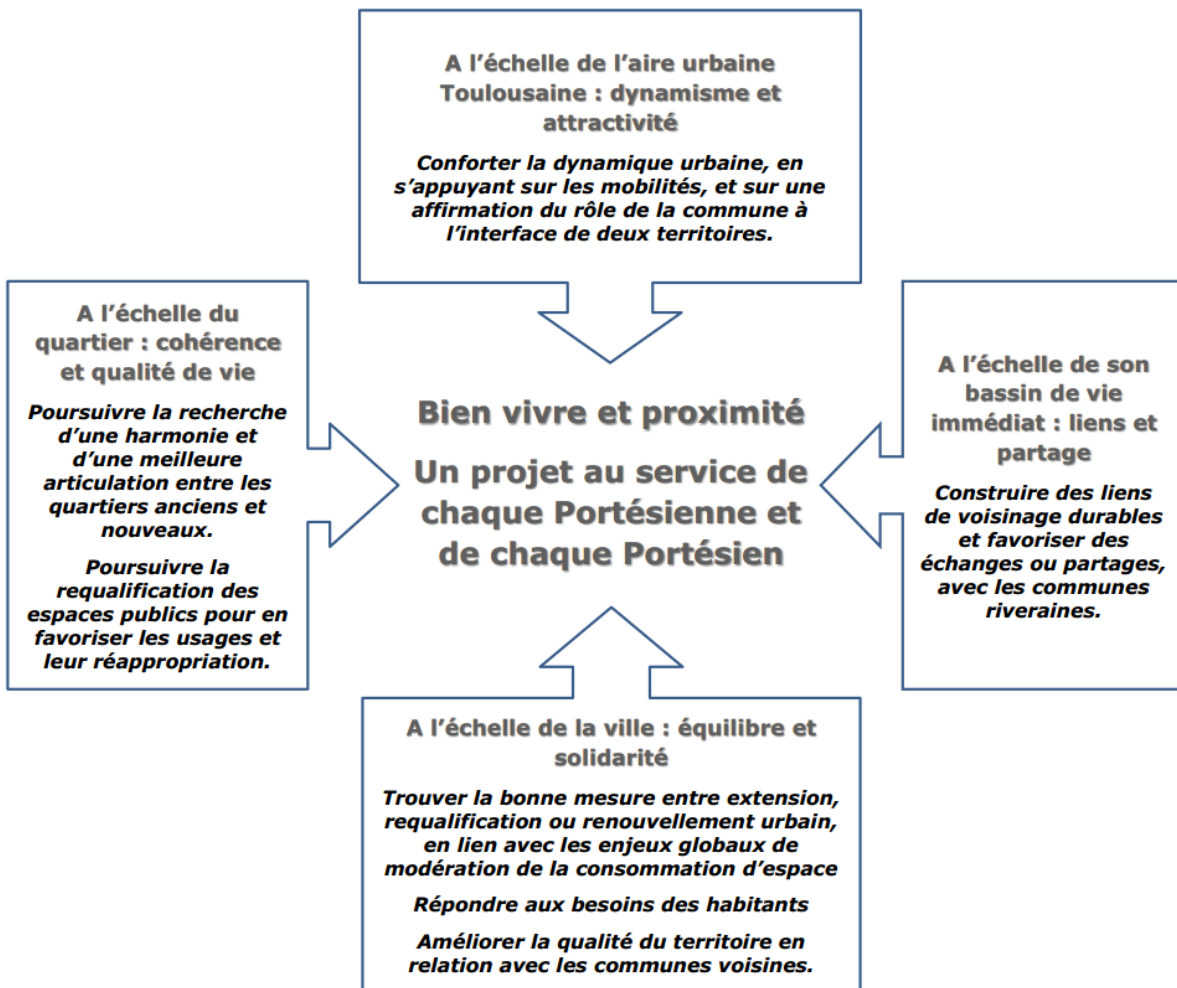
Le P.A.D.D. est un document du P.L.U. qui doit exprimer le projet politique de la commune pour les années à venir. Il constitue la base du projet urbain qui est au cœur du Plan Local d'Urbanisme. A l'issue du diagnostic du territoire, et sur la base des documents supra communaux, des enjeux sont dégagés et formulés.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu au Conseil Municipal du 9 février 2022.

Les enjeux formulés à l'issue du diagnostic

- A l'échelle de l'agglomération / l'attractivité : conforter la dynamique urbaine, en s'appuyant sur la cohérence urbanisme-transport et sur l'affirmation du rôle de la commune au sud de l'agglomération.
- A l'échelle de la ville / l'équilibre : trouver la bonne alchimie entre extension et renouvellement urbain, en lien avec les besoins des habitants et la qualité du territoire.
- A l'échelle du quartier / la cohérence : poursuivre la recherche d'une harmonie et d'une meilleure articulation entre les quartiers anciens et nouveaux, en évitant leur spécialisation.
- A l'échelle du citoyen / la proximité : renforcer le lien social, en améliorant l'accès à la ville du quotidien et la qualité du cadre de vie.

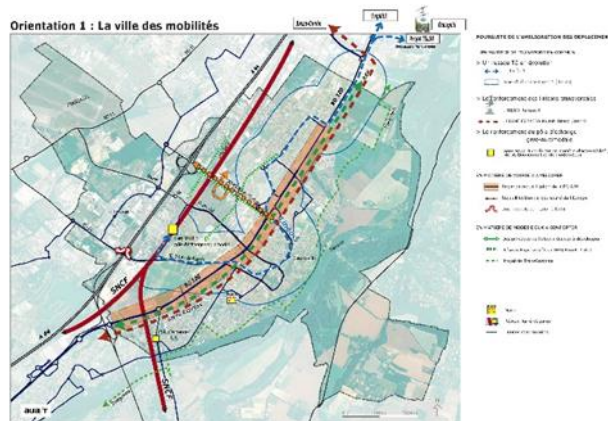
Ces enjeux et les objectifs qui en découlent sont présentés dans les schémas qui suivent.



Ces 4 ambitions se déclinent en trois grandes orientations d'aménagement :

→ **Orientation 1 : La ville des mobilités**

- Les déplacements routiers
- Les déplacements en transport en commun
- Les modes de déplacement actifs
- Les flux numériques et la mobilité



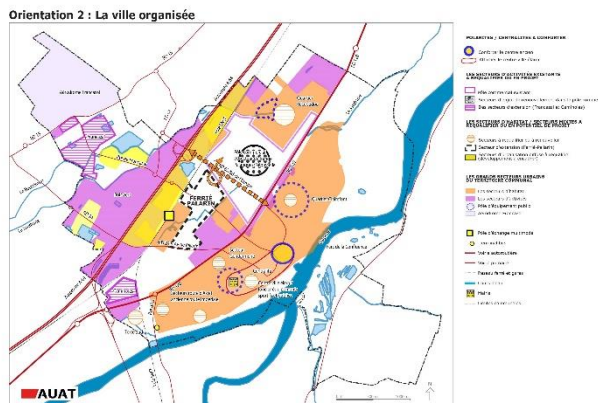
→ **Orientation 2 : La ville organisée**

Le développement de la ville sur elle-même :

- Centre-ville élargi
- Quartier Récébédou
- Quartier Clairfont - secteur Moulis
- Secteur Route d'Ax-Anc. route Impériale
- Secteur gendarmerie - ancien CCAS
- Secteur la Vie Torte Sud
- Autres territoires d'urbanisation diffuse
- Pôle commercial

La ville en extension

- Ferrié-Palarin
- Bois Vert-Francazal
- Caminoles
-

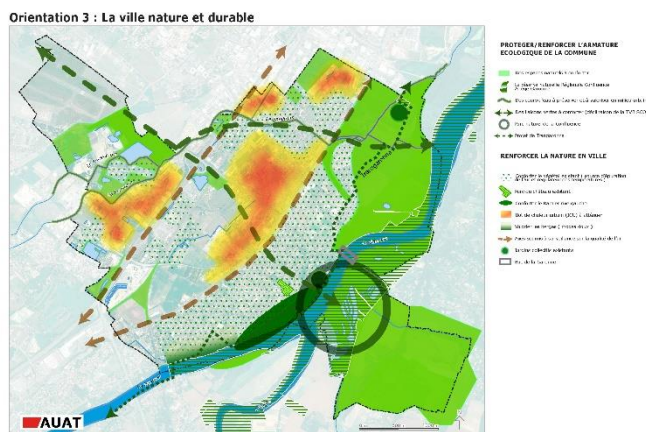


→ **Orientation 3 : La ville nature et durable**

Préserver une agriculture de proximité et diversifiée

Affirmer les espaces naturels et semi naturels

Prendre en compte le changement climatique



L'évaluation des incidences de ces différents points est présentée sous forme de tableau.

2.2. Analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement

Chaque orientation du P.A.D.D. est déclinée en grandes ambitions. Ces ambitions sont traduites ensuite en principes d'actions, lesquels concernent soit l'ensemble du territoire communal, soit un ou des secteurs particuliers. Ce sont ces actions, ou principes d'actions, qui sont soumis à l'étude des incidences sur l'environnement. Les incidences étudiées ici concernent l'eau, sa qualité, sa quantité, ses usages, le paysage, les milieux naturels, qu'ils soient remarquables ou, au contraire, ordinaires.

Ces incidences ont été étudiées lors de l'élaboration du P.A.D.D.

Les incidences ont été appréciées au regard d'un projet ou d'une action conduite dans le respect de la réglementation, sans plus de précisions : le P.A.D.D. reste un document général. Des mesures de réduction des impacts ont été proposées et ont eu vocation à être intégrées dans les différents documents du P.L.U, lors de leur élaboration, dès lors qu'elles rentraient dans leur champ d'application. Certaines pouvaient aussi concerner l'élaboration des projets d'aménagement.

Ainsi, si le P.A.D.D. présente des incidences négatives ou des points de vigilance sur certains aspects, ceux-ci ne se retrouvent pas nécessairement dans les incidences du P.L.U. complet, puisque des mesures pour les éviter, réduire ou compenser y ont été intégrées.

Les **commentaires** insérés dans le tableau ci-dessous sont rédigés au futur étant donné que cette analyse a été faite avant la rédaction du P.L.U.

Le tableau ci-dessous présente cette analyse. Les incidences y sont déclinées en couleurs.

Rouge : incidence négative sur la thématique d'environnement concernée. Cette incidence peut être liée à la nature même du projet. Dans certain cas, elle peut être évitée, réduite ou compensée par des dispositions appropriées.

Orange : Point de vigilance : l'incidence peut être négative si aucune précaution ou mesure n'est prise. Des mesures peuvent permettre d'adapter le projet ou l'action et permettent d'éviter ou de réduire ces incidences. Elles peuvent aussi conduire au final à une incidence positive.

Blanc : incidence neutre, ou pas d'incidence. L'incidence peut devenir positive si des mesures allant dans ce sens sont proposées.

Vert : incidence positive. L'action ou le projet va contribuer, d'une façon ou d'une autre, à améliorer la qualité de l'eau ou favoriser la biodiversité par exemple.

Tableau 1 : Analyse des incidences potentielles du P.A.D.D. sur l'environnement

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires
	Ambitions	Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Orientation 1 : La ville des mobilités					
• Les déplacements routiers	La requalification du boulevard de l'Europe (RD 63).				L'incidence sur l'eau sera positive si une gestion des eaux pluviales est intégrée à la requalification.
	L'apaisement de la circulation de la route d'Espagne (RD 120) et la facilitation des traversées sécurisées entre quartiers.				
	L'amélioration des connexions routières et des franchissements : - projet de demi-échangeur sur les emprises de l'ancien péage de l'A64, - l'effacement du passage à niveau n° 9 avenue de la Gare, etc...				La création du demi-échangeur peut avoir des incidences sur la qualité des eaux de ruissellement, en l'absence de gestion appropriée. Des mesures d'accompagnement paysager sont à également à prévoir sur ces projets.
	La hiérarchisation du réseau routier secondaire à l'occasion des projets d'aménagement, de réaménagement, des projets d'équipements publics, selon une approche qualitative et sécurisante.				L'incidence sur l'eau sera positive avec une gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement. L'approche qualitative concerne aussi le paysage.

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires
	Ambitions	Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
	Le traitement des entrées de ville en lien avec les projets de requalification de la route d'Espagne et du boulevard de l'Europe notamment.				L'incidence sur l'eau sera positive si une gestion des eaux pluviales est intégrée à l'aménagement.
Les déplacements routiers	L'organisation de stationnements adaptés aux projets et aux évolutions des pratiques (covoiturage, mutualisation, ...).				L'organisation des stationnements aura une incidence positive sur l'eau avec une gestion des eaux pluviales intégrée. Elle améliore généralement l'aspect paysager.
	L'intégration de démarches innovantes ou expérimentales lors de ces différents projets.				Des démarches innovantes peuvent intégrer la gestion innovante des eaux pluviales.
Les déplacements en transport en commun	La liaison avec le téléphérique : la future liaison avec le téléphérique permettra de prendre en compte les enjeux de transversalité du territoire et de renforcer les connexions avec la ligne B du métro toulousain.				La liaison routière et en mode doux est déjà existante.
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de la ligne express de bus Muret/Toulouse. Cette ligne sera équipée d'aménagements destinés à améliorer et fiabiliser la vitesse commerciale des bus. 				La ligne sera créée en milieu urbain. Son incidence sur le paysage sera variable en fonction des espaces traversés et des mesures d'accompagnements prévues.

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires
	Ambitions	Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Les déplacements en transport en commun	<p>Le renforcement du pôle gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en accessibilité Personnes à Mobilité Réduite, sécurisation de la traversée du PN9 ; - renforcement de la connexion entre la gare et le territoire du Muretain ou du sud toulousain via les transports en commun et le train ; - Le renforcement des capacités de stationnement ; - renforcement des modes doux par un maillage cyclable. 				<p>La sécurisation de la traversés des voies ferrées, la création de stationnements et de voies cyclables modifiera nécessairement le paysage et nécessitera un accompagnement.</p> <p>L'incidence finale sera très probablement positive pour le paysage.</p>
	Maintien des services de transport en commun Tisseo et communal.				
Les modes de déplacement actifs	<p>Le développement du maillage du réseau intra communal et accompagnement des liaisons intercommunales structurantes par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, notamment avec les projets TransGarona (cycle) et Via-Garona (piéton), etc.</p>				<p>La création de voies cyclables ou piétonnes modifiera nécessairement le paysage et nécessitera un projet paysager.</p> <p>L'incidence finale peut être positive.</p>

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires
	Ambitions	Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Les flux numériques et la mobilité	<p>La Mise en œuvre du Schéma de Développement et d'Aménagement Numérique (SDAN) porté par le Conseil Départemental CD31, pour garantir l'accès à la fibre et au très haut débit sur la partie Portésienne.</p> <p>La création d'espaces de Tiers-Lieux proches des transports en commun.</p> <p>Le développement de moyens numériques.</p> <p>La vigilance sur l'implantation des antennes relais (santé publique).</p>				Pas d'incidences.

A noter que cette orientation, qui organise la circulation et favorise les modes actifs et les transports en commun, a des effets positifs sur la qualité de l'air, la réduction des nuisances sonores, les consommations d'énergie pour les transports et les émissions de gaz à effet de serre.

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires-
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Orientation 2 : La ville organisée					
Le développement de la ville sur elle-même	Le centre-ville de Portet-sur-Garonne : Conforter le centre ancien ; Renouveler le centre élargi.				La valorisation du cœur de ville, le maintien de son attractivité, le renouvellement du centre élargi contribueront à la qualité paysagère du centre-ville.
	Le quartier Récébédou : poursuite du renouvellement urbain du quartier.				La requalification des espaces publics et des îlots améliore la qualité paysagère du quartier.
	Le quartier Clairfont - secteur chemin de Moulis : construction d'équipement public et d'habitations.				L'urbanisation d'une parcelle cultivée, même enclavée, va nécessairement modifier les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales, va modifier le paysage, et dégrader la qualité du sol vivant. Des mesures d'infiltration des eaux, d'insertion paysagère, de préservation des sols et de favorisation de la biodiversité sont et seront indiquées dans le règlement.

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires-
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Le développement de la ville sur elle-même	<p>Le secteur gendarmerie - ancien CCAS :</p> <p>renouvellement/intensification dans ce secteur qui comprend des équipements publics bâtis en devenir, le site d'une ancienne entreprise, et quelques habitations bâties disposant de grands espaces boisés ou libres non bâtis.</p>				Le renouvellement des espaces bâtis aura une incidence positive sur le paysage. La densification va nécessairement modifier les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales, et dégrader la qualité du sol vivant et des espaces boisés. Des mesures de gestion des eaux, de préservation des sols et de favorisation de la biodiversité sont et seront indiquées dans le règlement.
	<p>Le secteur route d'Ax et ancienne route Impériale : Ce secteur en zone urbaine du P.L.U. dispose de plusieurs potentiels de densification par renouvellement.</p>				Si le secteur route d'Ax ne présente pas d'incidences, celui de la Route Impériale est en bords de Garonne. Des impacts potentiels sur la biodiversité sont possibles, en raison du caractère boisé de la partie du terrain proche des berges. Les risques d'inondation seront à gérer. La modification du paysage et des écoulements de l'eau sont aussi des points de vigilance. Des mesures de protection de la végétation présente en retrait des berges sont à prévoir.
	<p>Le secteur Torte-Sud : Ce secteur industriel jouxte des habitations. Il a le potentiel pour un renouvellement urbain à terme.</p>				Aucun projet n'est défini à ce stade. Il est difficile d'en apprécier les impacts. On peut considérer que tout renouvellement urbain, s'il est bien conduit, améliore le paysage.

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires-
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Le développement de la ville sur elle-même	<p>Les autres territoires d'urbanisation diffuse à encadrer :</p> <p>Quartiers d'habitat diffus : La Ville, Saint-Jacques, les Amandiers, Saguens et route de Francazal. Une attention particulière est à porter sur ces territoires en termes d'aménagement urbain et de continuité du maillage modes doux. La densification de l'habitat doit y être mesurée.</p>				L'attention sur les aménagements urbains est favorable à l'aspect paysager des quartiers.
	<p>Les autres territoires d'urbanisation diffuse à encadrer :</p> <p>Secteur d'habitat diffus du chemin du Roussimort. En raison de sa situation en impasse, au contact de zone d'activités existantes, ce secteur n'a pas vocation à être densifié en termes d'habitat, sans une réflexion préalable.</p>				Pas d'incidences.

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires-
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Le développement de la ville sur elle-même	<p>Le pôle commercial et d'activités s'inscrit dans la démarche en cours du plan guide « cœur économique du Muretain ».</p> <p>La revitalisation du pôle commercial passe notamment par la requalification du boulevard de l'Europe et l'optimisation et la sécurisation de la desserte de la zone d'activités commerciales pour tous les modes de déplacement. Des dispositions particulières relatives au pluvial et au phénomène d'îlot de chaleur urbain seront intégrées.</p>				<p>La requalification des voies de dessertes améliorera la qualité paysagère du secteur.</p> <p>La dés-imperméabilisation des surfaces permettra de restaurer le rôle d'absorption et d'évaporation du sol et de permettre l'installation d'une biodiversité. Elle rafraîchit l'air également, diminuant l'effet d'îlot de chaleur local.</p>
	<p>Un secteur en frange de ce pôle commercial (Palanques, Néouvielle) n'attire plus les activités. Un périmètre d'attente est prévu pour réfléchir à son renouvellement urbain.</p>				<p>Aucun projet n'est défini à ce stade. Il est difficile d'en apprécier les impacts. On peut considérer que tout renouvellement urbain, s'il est bien conduit, améliore le paysage. A l'inverse, une attente trop longue dégrade le paysage du fait d'un moindre entretien des bâtiments et espaces.</p>

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires-
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
La ville en extension	La création d'un nouveau quartier mixte sur le site Ferrié-Palarin. Destiné à l'habitat sur 32 ha et aux activités économiques sur 6 ha, ce secteur sera fermé à l'urbanisation dans l'attente d'un système d'assainissement des eaux usées. Un plan d'aménagement d'ensemble sera établi.				<p>Le développement de construction sur des secteurs non bâti détruit nécessairement le sol, la biodiversité existante et potentielle, et transforme le paysage ainsi que les écoulements et la qualité de l'eau.</p> <p>Ce secteur est prévu pour l'extension urbaine au P.L.U. avant révision. Le règlement du P.L.U. demande déjà une gestion des eaux pluviales par infiltration. Des aménagements paysagers seront à prévoir. Le quartier sera aussi support de biodiversité (haies, jardins, zone humides, production agricole urbaine...).</p>
	Le secteur de Francazal/Bois-Vert pour les activités économiques : Près de 24 hectares classés en 1AUE0 fermé à l'urbanisation et 3 ha environ classés en AUE ouvert à l'urbanisation.				<p>Les secteurs à enjeux écologiques forts ont été identifiés au diagnostic et évités.</p> <p>Les zones envisagées pour l'urbanisation sont situées sur des terrains remaniés, limitant les impacts sur les sols et la biodiversité. Des mesures d'accompagnement paysager seront à prévoir.</p>

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires-
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
La ville en extension	Le secteur d'activités Caminoles en entrée de ville D120 (13 ha environ) Ce secteur est déjà existant au P.L.U. avant révision, ouvert à l'urbanisation, il n'a pas été totalement urbanisé.				<p>Le développement de construction sur des secteurs non artificialisés détruit nécessairement le sol, la biodiversité existante et potentielle, et transforme le paysage ainsi que les écoulements et la qualité de l'eau.</p> <p>Une partie de la zone à urbanisée du P.L.U. avant révision est remise en espace naturel par ce nouveau P.A.D.D. L'impact est ainsi réduit par rapport à l'ancien P.L.U. Des mesures d'insertion paysagère et de gestion des eaux pluviales pourront être demandées.</p>

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Orientation 3 La ville nature et durable					
Préserver une agriculture de proximité et diversifiée	Le reclassement d'espaces cultivés identifiés au diagnostic agricole, en zone agricole, en compatibilité avec les périmètres de la Réserve Naturelle Régionale et Natura 2000.				La compatibilité avec les périmètres de la Réserve Naturelle Régionale et Natura 2000 est un point de vigilance important, annoncé dans le libellé même de l'action. Une attention sera à porter à l'intégration des constructions agricoles.
	La création de nouveaux jardins partagés.				Les jardins ont souvent une incidence positive sur la biodiversité.
	La diversification des activités (équestre, maraîchage, etc.) ainsi que des pratiques (circuits courts à favoriser, etc.).				La diversification des activités et pratiques permettent de varier les paysages, la biodiversité, les modes de gestion de l'eau, les circuits courts limitent les émissions de gaz à effet de serre.
	La limitation des conflits d'usage sur les zones agricoles et périphériques.				
	Le reclassement du secteur agricole dans le prolongement du Parc naturel de Portet-sur-Garonne en secteur agricole protégé				Cette action fait référence au SCoT

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Affirmer les espaces naturels et semi-naturels, favoriser la biodiversité	La consolidation des outils de gestion durable et d'animation pédagogique, éventuellement associée à la réalisation d'équipements publics dédiés, pour les espaces naturels protégés.				Gestion et animation contribuent à la pérennité des espaces naturels à valeur écologique.
	Le développement d'une trame verte et bleue notamment autour des corridors écologiques de la Garonne, de la Saurune et du Roussimort.				La trame verte et bleue est un élément essentiel pour la reconquête de la biodiversité en permettant la circulation des espèces animales et végétales.
	Projets de renaturation des berges de la Saurune.				Ce projet contribue à la trame verte et bleue.
	La valorisation des espaces semi-naturels, parfois dégradés par l'action de l'homme.				Cette valorisation, si elle est bien conduite, améliore la qualité des eaux, de la biodiversité et du paysage.

Orientations		Incidences de l'orientation			Commentaires
		Sur l'eau	Sur le paysage	Sur le milieu naturel et la biodiversité	
Affirmer les espaces naturels et semi naturels, favoriser la biodiversité	<p>La gestion de la nature en ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion différenciée des espaces naturels. ➤ Plus d'espaces verts qualitatifs de proximité, dans l'espace urbain. ➤ Espaces de nature dans les secteurs d'extension urbaine. ➤ Espaces naturels au niveau des réseaux structurants gaz et électricité notamment. ➤ Penser le végétal comme partie intégrante du quartier. S'en servir pour rendre la ville plus agréable à vivre. 				La présence de nature et de biodiversité en ville à une incidence positive sur les éléments naturels, même à petite échelle, mais aussi sur la qualité de vie des habitants.

Prendre en compte le changement climatique, renaturer les espaces artificialisés	L'articulation, dans les secteurs d'extension urbaine, du développement autour d'espaces de nature en ville.				La présence de nature et de biodiversité en ville à une incidence positive sur les éléments naturels, même à petite échelle, mais aussi sur la qualité de vie des habitants.
	La limitation de l'imperméabilisation des sols et l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.				La gestion aérienne des eaux pluviales et leur infiltration permettent le développement de la végétation et de la vie dans le sol, et contribue à la dégradation des polluants.
	La préservation et le développement des îlots de fraîcheur en parallèle de la diminution des effets des îlots de chaleur urbains.				Le végétal et l'eau sont les deux composantes principales d'un îlot de fraîcheur. Un point de vigilance toutefois : ne pas accroître le prélèvement d'eau sur une ressource déjà tendue.
	Assurer la renaturation d'espaces de la Commune (projet «Planter 1000 arbres»), programmes de renaturation menés par la Réserve Naturelle sur les bords de Garonne.				L'arbre est un support de biodiversité essentiel.
	Favoriser le retour de la biodiversité et l'installation de nouvelles espèces dans les espaces artificialisés.				Le végétal, avec une variété d'espèces, permet le retour d'une certaine biodiversité, et contribue à la qualité de vie des habitants. Privilégier les espèces locales.
	Identifier et remplacer les sources énergivores (bâtiments publics, véhicules). Proposer aux Portésiens des outils pour rénover leur logement.				Pas d'incidences sur ces thèmes.

Prendre en compte le changement climatique, renaturer les espaces artificialisés	<p>Lutte contre les pollutions et les nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - campagnes de mesures de la qualité de l'air et odeurs, - campagnes de mesures des champs électromagnétiques avec RTE, - dispositif de surveillance des vols d'aéronefs, permettant la surveillance des nuisances sonores, - mise en place d'un Règlement Local de Publicité. 				<p>Les actions ayant des incidences positives sur la santé humaine, en ont aussi sur la santé du monde vivant.</p>
--	---	--	--	--	--

(Page de verso)

3. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1. Analyse des incidences des OAP

3.1.1. OAP Francazal/Bois-Vert

OAP Francazal/Bois-Vert	
Caractéristiques	Vocation
<p>Suite à la mutation de la base aérienne de Francazal décidée par l'État, la commune a demandé sur ce site la planification au SCoT d'un espace pour recevoir une zone d'activités.</p> <p>Le secteur est délimité par les limites communales, la route de Seysses et la rivière Saudrune.</p> <p>La superficie à urbaniser est de 28,8 ha.</p>	<p>Secteur à vocation d'activités économiques.</p>

Zonage et vocation proposé par le P.L.U	Zonage au P.L.U. approuvé 09/10/2019
<p>Zone N : naturelles</p> <p>Zone NGv à l'est : Accueil des gens du voyage</p> <p>Zone NL1 : mêmes contours que l'ancienne zone NL</p> <p>Zone 1AU0 Francazal/Bois-Vert : zone à urbaniser fermée</p> <p>Zone AUe Francazal/Bois-Vert : zone à urbaniser ouverte</p> <p>Zone UCa, urbaine : inchangée</p> <p>S'y ajoute des espaces boisés classés, des alignements d'arbres EVP</p> <p>L'OAP Trame Verte et Bleue concerne également ce secteur.</p>	<p>Zone N, naturelles</p> <p>Zone UCa, urbaine, de part et d'autre de la route de Francazal (RD15b)</p> <p>Zone 3AU0, au sud du secteur</p> <p>Zone NL à l'ouest, en bordure de la route de Seysses (RD15) et de la limite communale de Cugnaux.</p>
<p>La ressource en eau et la gestion</p>	
<p>Réseau hydrographique : La Saudrune borde le secteur d'OAP sur son flanc sud et est. Le ruisseau du Roussimort traverse le secteur avant de se jeter dans la Saudrune. Plusieurs étangs de gravières émaillent le paysage.</p> <p>Eau potable : secteur desservi au niveau des constructions existantes.</p> <p>Eau usée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'assainissement collectif sur le secteur UCa et ceux qu'il est prévu de classer en AUE, 1AUE0, NL1. - Zone d'assainissement individuel sur les secteurs qu'il est prévu de classer N et NGv. <p>Le réseau de collecte des eaux usées existant dessert la zone UCA et la raccorde à la station d'épuration de Bois-Vert. Les autres secteurs ne sont pas desservis. Ils pourront être raccordés à ce même système d'assainissement ou directement sur la station d'épuration de Cugnaux.</p> <p>A noter sur le secteur la présence de la station d'épuration privée de Francazal-Aéroport. Cette station d'épuration, d'une capacité de 1950 équivalents-habitants, ne reçoit plus que quelques équivalents- habitants.</p> <p>Eaux pluviales : des fossés et réseaux collectent les eaux pluviales des voies et habitations raccordées.</p>	

Occupation du sol et sensibilité paysagère

Le secteur est bordé au Nord par l'aérodrome civil de Francazal, au Sud par la zone d'activités du Bois-Vert, à l'Ouest par la zone d'activités de l'Ecopole et à l'Est par la zone naturelle située au contact du domaine agricole de Candie.

Le secteur est occupé par des plans d'eaux, des prairies et cultures, des friches, un secteur d'habitat, quelques activités et surtout par des vastes espaces d'exploitation de matériaux, certains exploités et d'autres qui l'ont été et sont plus ou moins entretenus.

Les principales voies de circulation sont la route de Francazal et la route de Seysse. Les arbres bordant ces voies limitent les vues.



Vue de la route de Seysse sur les prairies secteur nord. (Photos Google Décembre 2020)



La RD15b en allant vers Francazal, peu après le franchissement de la Saudrune. A gauche, la zone industrielle de Bois-Vert. (Photos Google Février 2021)



Le ruisseau du Roussimort, vue de la Route de Franczal. (Photos Google Février 2021)



Entrée de la Ville, Route de Franczal (Photos Google Février 2021)



L'entrée de la zone d'exploitation de matériaux route de Franczal (Photos Google Février 2021)



Route de Seysses vue depuis l'intersection avec la route de Francazal – A droite, les bâtiments de l'ancien aérodrome (Photos Google Février 2022)

Historique de l'occupation du sol :

Les photos aériennes de l'IGN permettent de voir l'évolution de l'occupation du sol et des paysages depuis 30 ans : Le secteur a été creusé et remblayé selon l'évolution des gravières. Les terrains exploités ou utilisés pour le stockage de matériaux apparaissent en clair sur les photos ci-dessous, les plans d'eau apparaissent en foncé.

Les repères sur la photo de 2002 :

Repère 1 : Ce plan d'eau existe depuis plus de 45 ans, on le retrouve sur les différentes photos.

Repère 2 : zones cultivées, non ou peu remaniées.

Repère 3 : anciennes gravières comblées depuis environ 40 ans

Repère 4 : anciennes gravières comblées depuis 20 à 30 ans

Repère 5 : Secteurs actuellement exploités

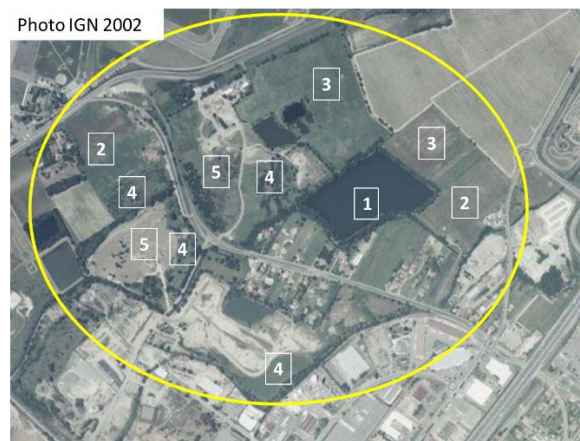
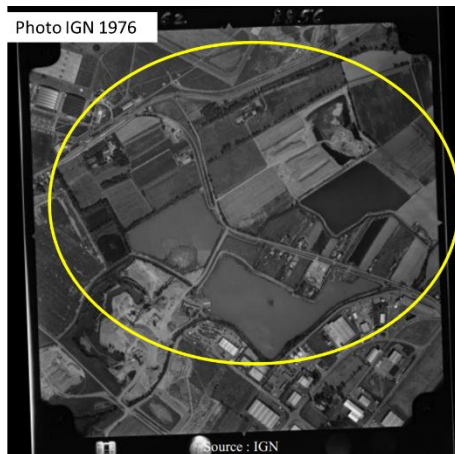


Photo IGN 2013



Photo IGN 2019



Le patrimoine naturel

Les milieux humides et aquatiques sont bien représentés sur la zone avec les deux ruisseaux (Roussimort et la Saudrune), trois plans d'eau (dont un de grande superficie), plusieurs fossés, une mare et des dépressions humides relictuelles avec présence de phragmites.

Le restant de la zone est occupé par des zones remaniées, des friches, des zones cultivées.

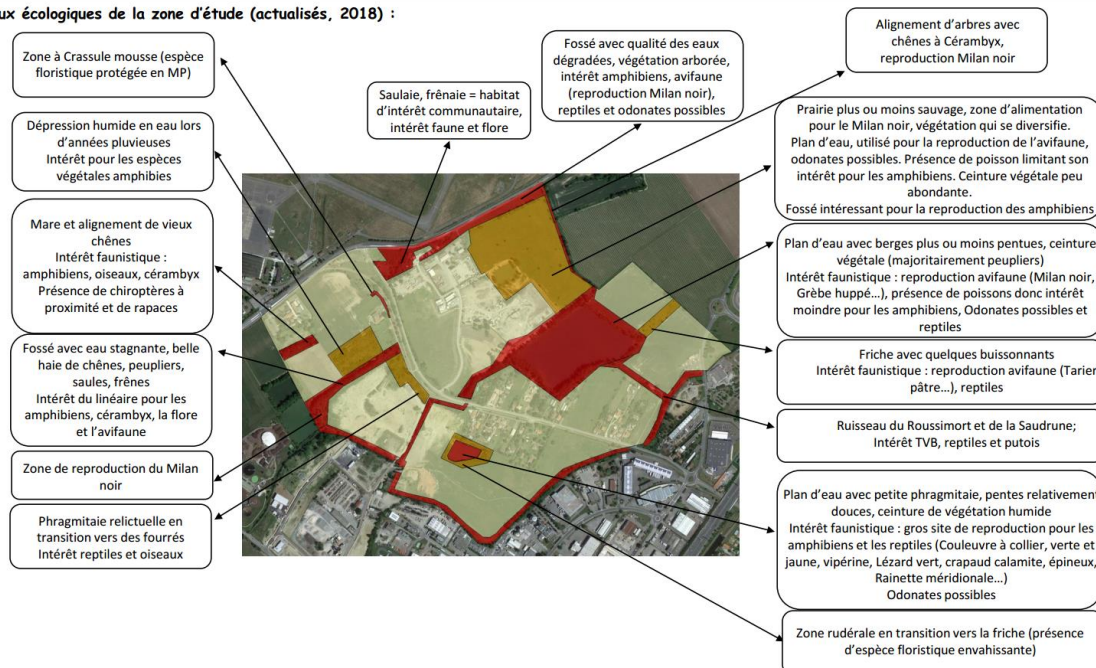
Quelques haies et alignements de vieux chênes, peupliers et saules ont été observés.

Les autres habitats sont anthropiques : secteurs d'habitations individuelles avec jardins, espaces d'activités économiques liées aux matériaux.

Le secteur est intégré dans une ZICO, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Il n'est pas inclus dans le périmètre de site Natura 2000, ni dans une ZNIEFF.

Un diagnostic précis des enjeux écologiques et des préconisations à l'échelle des projets ont été faits par Ecotone. (cf. annexe et fiche Ecotone n°15)

Enjeux écologiques de la zone d'étude (actualisés, 2018) :



Les enjeux concernent principalement l'avifaune, les reptiles, les amphibiens, les coléoptères saproxyliques, les chiroptères et une plante, la Crassule mousse



Etang principal (Photo Ecotone)

Les recommandations de gestion des zones à enjeux écologiques sont (Ecotone) :

- Ripisylve : favoriser au maximum une gestion écologique : adaptation de la période de travaux, les frênes, saules et érables déjà présents devront être au maximum maintenu, préservation des arbustes et buissons afin de maintenir des ripisylves pluristratifiées, etc.

- A : Plan d'eau et sa zone tampon : favoriser au maximum une gestion écologique du plan d'eau : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser les espèces végétales adaptées aux milieux aquatiques (phragmitaie), mettre en place des abris à faune (amphibiens, reptiles...), lutter contre les espèces invasives ou envahissantes, etc.

- B : Zone boisée : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m) afin de limiter au maximum l'impact sur la reproduction du Milan noir, etc.

- C : Fossé : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m) + favoriser une gestion écologique adaptée : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser le cortège floristique de ce milieu naturel, lutter contre les espèces envahissantes, etc.

- D : Zone à Crassule mousse : Maintenir le substrat actuel pour la liaison piétonne.

- E : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m)

- F : Prairie et plan d'eau : établir une zone tampon à l'intersection la plus large possible (à minima 8 m) avec le secteur E + favoriser au maximum une gestion écologique du plan d'eau : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser les espèces végétales adaptées aux milieux aquatiques, restaurer la ripisylve, mettre en place des abris à faune (amphibiens, reptiles...), lutter contre les espèces invasives/envahissantes et limiter au maximum l'artificialisation de la prairie, etc.

OAP FRANCAZAL/BOIS-VERT

Incidences positives

Tous les secteurs à enjeux écologiques forts et la plupart de ceux à enjeux moyens sont classés en espaces naturels.

Les zones à urbaniser sont situées sur des zones remaniées (anciennes gravières remblayées, ou zones de dépôts de matériaux).

Incidences négatives potentielles

Destruction potentielle d'espèces protégées par urbanisation ou gestion inadaptée des zones naturelles :

- Le secteur à urbaniser inclut un site de reproduction du milan noir (*Milvus migrans*) : espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009.
- La Crassule mousse se développe au niveau du chemin d'accès à la station d'épuration de l'aéroport,
- Les fossés et plans d'eau abritent amphibiens et reptiles,
- Les bosquets et ripisylve permettent le cycle de vie de divers oiseaux protégés.

La zone à urbaniser est proche des habitations les plus à l'ouest sur la route de Franczal (RD15b). Le paysage et l'environnement seront modifiés pour les riverains

Augmentation légère des prélèvements sur la ressource en eau potable.

Secteur assaini de façon autonome : incidence négative potentielle en cas de dysfonctionnement des installations.

Imperméabilisation de terres, entraînant des rejets accrus d'eau pluviale. Cette incidence est réduite car le règlement du P.L.U. demande leur infiltration à la parcelle (si la perméabilité du terrain est suffisante).

Accroissement possible du trafic de poids lourd sur la RD15b

Risque de dégradation et de pollution des ruisseaux du Roussimort et de la Saudrune.

Modification du paysage pour les riverains et les usagers des RD n° 15 et 15b : d'autres voies et des bâtiments d'activités seront construits.

	Mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (E.R.C.)	Incidences résiduelles
Évitement	<p>Le découpage des zones naturelles et zones d'urbanisation a été fait sur la base des enjeux écologiques identifiés.</p> <p>Les boisements à enjeux écologiques et les continuités écologiques sont identifiés comme étant à conforter. Les plans d'eau sont inclus dans les zones N et mentionnés comme étant à restaurer et préserver.</p> <p>Une zone de biodiversité à préserver est créée pour la protection de la zone à Crassule mousse et la zone boisée de reproduction du Milan Noir.</p> <p>Le règlement, sous forme écrite ou graphique, définit des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétaux et plantations (EVP) sur les zones à enjeux écologiques forts</p> <p>En particulier dans le règlement graphique un espace boisé classé est délimité sur la zone de reproduction du milan noir (cf. carte des enjeux) : la dégradation des sites de reproduction est interdite.</p>	<p>L'organisation et la gestion de la zone naturelle conditionneront ses incidences résiduelles sur la biodiversité.</p> <p>Le respect des recommandations sur les secteurs à enjeux écologiques permettra d'éviter des incidences résiduelles négatives.</p>

<p>Réduction</p>	<p>Il est prévu plusieurs dispositions dans l'OAP pour réduire les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le long de la route de Francazal, les arbres et fossés existants seront préservés au maximum, en raison de leur intérêt paysager et écologique <p>Une attention particulière est demandée pour le traitement des eaux pluviales de voirie compte tenu de la présence d'hydrocarbure et de la proximité des cours d'eau.</p> <p>Des dispositions concernant la biodiversité sont indiquées dans l'OAP TVB, dans le point 1 « L'armature majeure et continuité écologique » et le point 2 « Le secteur de Francazal à potentiel écologique à restaurer »</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la pollution lumineuse actuelle et à limiter dans le cadre du développement attendu, extinction des éclairages publics et privés en dehors des heures d'activités des entreprises. (cf. OAP TVB). - Les essences locales seront privilégiées pour les plantations (cf. OAP TVB). - tout nouvel aménagement devra assurer les perméabilités pour les déplacements de la faune et dispersion de la flore et ne pas créer de nouveaux obstacles. - privilégier la mise en place de clôtures perméables à la petite faune. 	<p>Il existe des incidences résiduelles sur les milieux écologiques qui se sont développés dans les secteurs à urbaniser, suite à l'abandon d'anciennes activités.</p> <p>Cette disposition vise à réduire l'Impact paysager route de Francazal.</p> <p>La pollution chronique par les hydrocarbures sera faible.</p> <p>La vie des espèces nocturnes sera alors perturbée uniquement en début et fin de nuit.</p> <p>S'agissant de milieux récents, l'impact écologique reste modéré.</p>
------------------	--	--

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Compensation</p>	<p>La requalification des espaces classés en zone naturelle aura des incidences positives sur la biodiversité, voire sur la qualité de l'eau et du paysage. Il s'agit d'espaces remaniés, anciennes gravières remblayées ou anciennes zones de dépôt de matériaux. Elle compensera l'ouverture à l'urbanisation des secteurs voisins</p> <p>La requalification de ces espaces sera intégrée dans l'aménagement d'ensemble du secteur nord de l'OAP. Cette opération sera conduite par Muretain Agglomération et confiée à un aménageur.</p>	<p>Au final, par rapport au P.L.U. actuel, la superficie en zone à urbaniser sur le secteur de l'OAP est augmentée de 14 hectares environ, au détriment de la zone N.</p> <p>Une compensation s'effectue à l'échelle de la commune, où la superficie en N est diminuée de 6 ha, mais la superficie agricole augmentée de 58 ha.</p>
---	---	---

3.1.2. OAP Caminoles

OAP Caminoles	
Caractéristiques	Vocation
<p>Superficie : 13,44 hectares</p> <p>Localisation : au sud de la commune, secteur bordé par la RD 120, la voie ferrée et la commune de Roques sur Garonne.</p>	Activités économiques à l'exclusion des activités commerciales
Zonage et vocation proposé par le PLU	Zonage au P.L.U. approuvé 09/10/2019
<p>Zone AUe : zone à urbaniser ouverte à l'exclusion des commerces</p> <p>Superficie : 13 ha environ</p> <p>Zone N : Naturelle</p> <p>Superficie : 6 ha environ</p>	<p>AUe a : zone d'activités artisanales et industrielles, autorisées sous forme d'opérations d'ensemble. Ce secteur permet l'accueil de commerces.</p> <p>Superficie : 20 ha</p>

La ressource en eau et la gestion
<p>Réseau hydrographique : Pas de cours d'eau à proximité</p> <p>Eau potable : secteur desservi au niveau des constructions existantes</p> <p>Eau usée : zone d'assainissement collectif mais secteur actuellement non desservi</p> <p>Eaux pluviales : Présence de quelques fossés et réseaux, le long de la route d'Espagne notamment</p>
Occupation du sol et sensibilité paysagère
<ul style="list-style-type: none"> - La majeure partie est cultivée, - Une partie est bâtie, avec des habitations et des activités économiques à dominante commerciale, - Une partie est en friche, avec une végétation spontanée, arbustive et bosquet (il s'agit de l'emplacement d'une ancienne ferme). <p>Le paysage est globalement ouvert, fermé par endroit par des bosquets ou des bâtiments. L'autoroute, la voie ferrée et la route d'Espagne restent peu marquantes, contrairement aux lignes électriques.</p> <p>Depuis l'autoroute, les arbres masquent les vues. Depuis la route d'Espagne, en allant vers le sud, le paysage très ouvert se ferme par séquences, en raison des bâtiments d'activités et d'habitations.</p>



Les Caminoles : vue depuis la Route d'Espagne, au fond, les installations des gravières situées de l'autre côté de l'autoroute A64 sont visibles.



Vue depuis la Route d'Espagne, au niveau du rond-point en sortie de la commune, habitations et activités. (Photos Google Février 2021)

Le patrimoine naturel

Les talus ferroviaires forment des couloirs reliant les espaces naturels. Les voies routières par contre, sont des coupures importantes pour la circulation des espèces. La liaison entre la Garonne et les espaces naturels des Gravières n'est pas assurée, alors que ces deux espaces font partie du site Natura 2000 de « la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Les principaux enjeux sont regroupés sur la zone de friche arbustive et sur les talus herbacés longeant les voies ferrées. Ces milieux peuvent être utilisés par :

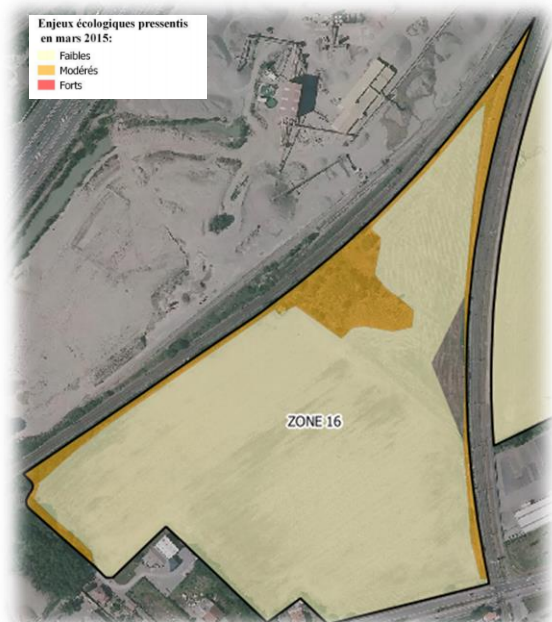
- L'avifaune ;
- Les reptiles

Habitats/ Espèces patrimoniales et/ou protégées potentiellement concernées :

- Avifaune : Faucon crécerelle, Pinson des arbres, Étourneau sansonnet, Tarier pâle, Corneille noire, Grive musicienne, Merle noir, Buse variable, Pipit farlouse, Goéland leucophaée

- Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental.



Source et carte : Ecotone



OAP Caminoles
Incidences positives
La partie en friche et la pointe nord-est du secteur AUe a du P.L.U. approuvé en 2019 est classé en zone N naturelle, et devient inconstructible.
Incidences négatives potentielles
<p>Augmentation des prélèvements sur la ressource en eau potable.</p> <p>Augmentation des eaux usées produites sur la commune.</p> <p>Imperméabilisation de terres, entraînant des rejets accrus d'eau pluviale. Cette incidence est réduite car le règlement du P.L.U. demande leur infiltration à la parcelle.</p> <p>Destruction de terre arable et des espaces de développement de la biodiversité</p> <p>Modification du paysage perçu depuis des voies de communication très fréquentées comme l'autoroute et la route d'Espagne.</p>

	Mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (E.R.C.)	Incidences résiduelles
E	<p>Les secteurs où la végétation est spontanée sont inclus dans le périmètre de l'OAP et indiqué comme espace à renaturer à vocation écologique (Bords des voies ferrées et pointe nord du secteur)</p>	<p>Les espaces à meilleure valeur écologique de secteur sont préservés. L'espace d'expression de la biodiversité sera étendu sur un espace actuellement cultivé.</p> <p>Incidence paysagère positive avec maintien des arbustes en place.</p>
R	<p>Gestion des eaux pluviales de voiries par des noues végétalisées et bassin.</p> <p>Réduction de la zone à urbaniser par rapport au P.L.U. approuvé. Une partie de du secteur d'OAP est classée en zone N.</p> <p>Recul paysager et végétalisé le long de la route d'Espagne et au niveau du bâti existant afin de limiter les vues sur les bâtiments à venir.</p> <p>Création d'une continuité écologique au travers de l'aménagement, reliant les bords de la RD120 aux talus de la voie ferrée.</p> <p>Le raccordement au réseau d'eaux usées du Sivom SAGe Pinsaguel permettra un bon traitement des eaux usées</p>	<p>Dépollution des eaux par les plantes, infiltration dans le sol, rafraichissement de l'air, espace de biodiversité, pouvant constituer des mailles d'une trame verte et bleue.</p> <p>Préservation d'une partie des terres arables de ce secteur et développement de sa biodiversité.</p> <p>Modification du paysage vu depuis la RD 120, par fermeture avec du végétal et des bâtiments.</p> <p>Contribution au renforcement de la trame verte.</p>
C	/	

3.1.3. OAP Ancienne Route Impériale

OAP Ancienne Route Impériale	
Caractéristiques	Vocation
<p>Ce secteur se situe en zone urbaine du P.L.U. (UB). Ce secteur dispose d'un potentiel d'intensification avec un foncier libre en majorité.</p> <p>Sa superficie est de 4,5 ha.</p>	<p>Secteur à vocation d'habitat individuel, groupé ou petit collectif.</p>
Zonage et vocation proposé par le PLU	Zonage au P.L.U. approuvé le 09/10/2019
<p>Zone : UB avec OAP : Zone urbaine à vocation mixte</p> <p>Un emplacement est réservé pour cheminement et un autre pour aménagement de carrefour.</p>	<p>Zone UB, ainsi que, sur la partie est du secteur d'OAP, une servitude de projet et un emplacement réservé</p>
La ressource en eau et la gestion	
<p>Réseau hydrographique : Secteur situé en bordure de la Garonne et incluant ses berges.</p> <p>Eau potable : secteur desservi au niveau des constructions existantes.</p> <p>Eau usée : zone d'assainissement collectif. Le réseau passe sur la Route Impériale et rejoint la station d'épuration de la Rue du Bac.</p> <p>Eaux pluviales : Un réseau d'eaux pluviales collecte les eaux qui rejoignent l'ancienne route Impériale et la Rue de La Pérouse. Les eaux pluviales non raccordées à ce réseau se dirigent principalement directement vers la Garonne.</p>	
Occupation du sol et sensibilité paysagère	
<p>Le secteur est actuellement occupé par quelques habitations, une ou deux entreprises et des parcs privés. L'accès se fait par l'ancienne route Impériale.</p> <p>Vu de l'ancienne route Impériale, la vue est limitée par les haies horticoles et les portails d'accès aux propriétés privées.</p> <p>Depuis la Garonne, le boisement des berges limite toutes les vues.</p>	
	
<p>Vue de l'ancienne route impériale, à droite, un des terrains concerné. (Photos Google Février 2021)</p>	<p>Vue sur la Garonne et sa rive gauche, depuis le pont de la route d'Ax (Photo Google Juillet 2021).</p>

Le patrimoine naturel

Les espaces verts sont principalement constitués de jardins d'agrément.

Une fine ripisylve composée de vieux frênes, et chênes pubescents relativement jeunes est présente le long du fleuve. Ce milieu joue le rôle de corridor écologique, mais également de refuge et de reproduction pour les espèces.

Les berges sont concernées par la zone Natura 2000 en raison de la présence d'habitats des berges vaseuses des cours d'eau, de végétation dense des lisières des sols humides, de forêts alluviales à aulnes, frênes, saules et forêts mixtes riveraines des grands fleuves (forêts alluviales à Chênes, ormes et Frênes).

Plusieurs espèces d'intérêt peuvent être présentes, en particulier des espèces patrimoniales et/ou protégées sont concernées comme le renard roux, de nombreux oiseaux, et potentiellement des chauves-souris et reptiles. (cf. fiche n°5, en annexe de l'état initial de l'environnement). Ecotone

OAP Ancienne Route Impériale

Incidences positives

L'urbanisation sur ce secteur permet d'éviter une emprise sur des terres agricoles. Le secteur étant inclus dans la ville, et favorisant des modes doux, notamment en lien avec la Garonne et la ville, il ne génère pas des besoins en déplacements automobile importants.

Incidences négatives potentielles

Augmentation légère des prélèvements sur la ressource en eau potable.

Augmentation des volumes d'eaux usées produites sur la commune.

Imperméabilisation de terres, entraînant des rejets accrus d'eau pluviale. Cette incidence est réduite car le règlement du P.L.U. demande leur infiltration à la parcelle.

Destruction de terre arable (espaces de jardins, parcs).

Modification du paysage pour les riverains, vues sur les arbres remplacées par des vues sur le bâti.

Destruction d'habitat d'espèces (arbres, buissons, gîtes de chiroptères dans bâti existant et arbres).

Destruction possible d'espèces en phase travaux (individus, couvées, nids).

Sur les berges de Garonne rendues accessibles : dérangement pour les espèces, dégradation des milieux par piétinement.

	Mesures d'Evitement, Réduction et Compensation (E.R.C.)	Incidences résiduelles
E	Création d'une zone verte de préservation du réservoir de biodiversité de la Garonne le long des berges, sur une largeur comprise entre 15 et 60 mètres environ.	L'organisation et la gestion de cette zone verte conditionneront ses incidences positives ou négatives sur la biodiversité. La fréquentation par le public devra être canalisée.

R	<p>Les secteurs d'habitat collectifs sont prévus à distance des riverains et la hauteur des bâtiments limitée à 1 étage au-dessus du rez-de-chaussée.</p> <p>L'aménageur devra présenter dans le dossier d'autorisation d'aménager, un recensement des arbres remarquables à protéger et comment ils seront mis en valeur.</p> <p>Les dispositions relatives à la biodiversité sont indiquées dans l'OAP TVB</p> <p>Dispositions concernant l'armature majeure et continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'éclairage au niveau du parc de Garonne - Préservation des ripisylves et du ramier <p>Dispositions concernant la nature en ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'essences locales, suivant la palette végétale - Implantation, sur façades des bâtiments, de nichoirs et gîtes intégrés au bâti <p>Il est préconisé un traitement des eaux pluviales de voirie par noues végétalisées</p> <p>Le raccordement du réseau d'assainissement sur la station d'épuration de Cugnaux permettra un bon traitement des eaux usées</p>	<p>La modification du paysage restera faible.</p> <p>La ville veillera au suivi des dispositions relatives à la biodiversité afin de réduire les incidences sur celles-ci.</p>
C	<p>Création d'une allée verte et promenade permettant un accès à la Garonne à ce niveau.</p>	<p>Cette mesure permet aux habitants du quartier, d'avoir un accès à un espace vert complémentaire, ainsi qu'une vue sur la Garonne.</p>

3.1.4. OAP chemin du Roussimort

OAP Chemin du Roussimort	
Caractéristiques	Vocation
Sa superficie est de 1,7 ha.	Secteur à vocation d'habitat individuel.
Zonage et vocation proposé par le PLU	Zonage au P.L.U. approuvé le 09/10/2019
Zone UB avec OAP. Zone urbaine à vocation mixte	Zone UB
La ressource en eau et la gestion	
<p>Réseau hydrographique : La Saudrune, grossie du Roussimort, passe à 300 mètres du secteur d'OAP.</p> <p>Eau potable : secteur desservi au niveau des constructions existantes.</p> <p>Eau usée : zone d'assainissement collectif. Le réseau passe le long du chemin du Roussimort et rejoint la station d'épuration de la Rue du Bac.</p> <p>Eaux pluviales : Un réseau d'eaux pluviales collecte les eaux le long du chemin du Roussimort.</p>	
Occupation du sol et sensibilité paysagère	
<p>Le secteur est actuellement occupé principalement par des bâtiments d'habitations et quelques terrains non bâtis entretenus.</p> <p>Ce secteur est bordé de part et d'autre par de grandes parcelles non bâties ainsi que par un quartier d'habitation et deux zones industrielles.</p> <p>Les vues sur ce secteur depuis l'espace public sont pratiquement inexistantes. Le chemin du Roussimort est le seul accès. Des vues sont possibles depuis l'arrière des jardins des quartiers bordant les parcelles non constructibles.</p>	
	
L'entrée du secteur de l'OAP	Quelques habitations et terrain non bâti, (Photos Google Décembre 2020)

Le patrimoine naturel

Un inventaire écologique a été réalisé sur les parcelles non bâties situées de part et d'autre du secteur de l'OAP. La parcelle située au nord, avec arbres et fiches, présente un intérêt supérieur à celle situées au sud, où seule la végétation herbacée est présente. Ces deux secteurs ne sont pas répertoriés dans les zones d'intérêt écologiques (Ecotone).

Le secteur de l'OAP est un lieu de passage des espèces entre ces deux espaces.

OAP Chemin du Roussimort

Incidences positives

L'OAP permet une constructibilité encadrée de l'habitat sur ce secteur, en évitant une densification non maîtrisée.

Incidences négatives potentielles

Augmentation légère des prélèvements sur la ressource en eau potable.

Augmentation des eaux usées produites sur la commune.

Imperméabilisation de terres, entraînant des rejets accrus d'eau pluviale. Cette incidence est réduite car le règlement du P.L.U. demande leur infiltration à la parcelle.

Destruction d'une petite surface de terre arable.

Modification du paysage pour les riverains proches.

Rupture de la liaison écologique entre les deux parcelles non bâties situées de part et d'autre du secteur d'OAP.

Compte tenu de la faible surface du secteur, ces impacts sont faibles.

	Mesures d'Evitement, Réduction et Compensation (E.R.C.)	Incidences résiduelles
E	/	

R	<p>L'OAP vise à conforter l'habitat individuel sur ce secteur. Le nombre d'habitants supplémentaire restera modeste.</p> <p>Les dispositions de l'OAP :</p> <p>Création d'une liaison écologique constituée d'une bande verte plantées d'arbustes d'essence locale, et d'une noue si possible. Cette liaison serait faite sur toute la longueur de la voie en mode doux (potentiel de maillage sur le schéma de l'OAP).</p> <p>Le raccordement du réseau d'assainissement sur la station d'épuration de Cugnaux permettra un bon traitement des eaux usées.</p>	<p>La modification du paysage restera faible.</p> <p>Perméabilité écologique amoindrie mais préservée.</p>
C	/	

3.1.5. OAP Trame Verte et Bleue

OAP Trame Verte et Bleue	
Caractéristiques	Vocation
<p>Cette OAP concerne l'ensemble de la commune.</p> <p>Elle définit les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.</p> <p>L'OAP définit 3 secteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'armature majeure et les continuités écologiques à protéger et à conforter. - Le secteur de Francazal/Bois-Vert à potentiel écologique à restaurer - La Nature en Ville à renforcer. 	<p>La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. Elle se traduit par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).</p>
Incidences positives	
<p>L'ensemble des milieux d'intérêt écologiques identifiés est intégré dans les espaces de la TVB.</p> <p>Les cours d'eau sont soit inclus dans un espace naturel, soit bordés d'espace de continuité écologique. Les éléments de l'OAP trame Verte et Bleue ont des effets positifs sur les cours d'eau et la qualité des eaux : la végétation du fond, des berges et d'une bande végétalisée de part et d'autre limite les écoulements de produits polluants et contribue à leur épuration. Ces éléments freinent aussi les débits, favorisant l'infiltration et réduisant les risques d'inondation.</p> <p>L'extinction de l'éclairage nocturne entre 22 h et 6 h est prévue dans les espaces écologiques, afin de réduire les perturbations des espèces nocturnes</p> <p>Les espaces de nature en ville sont indiqués, soit en espaces de nature à restaurer, espaces de loisir à créer, ou secteurs urbains où la présence d'éléments naturels est à conforter.</p> <p>Des actions complémentaires, à mener par la commune, sont identifiées pour conforter ou restaurer la biodiversité. Ces actions favorisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déplacements de la faune (passages sous voiries, bandes végétalisées, clôtures perméables à la petite faune), - la qualité écologique des cours d'eau (renaturation de la Saudrune, restauration des berges), - la restauration d'espaces de nature dégradés, classés en zone N (naturel) sur le secteur de Francazal - l'expression de la biodiversité ordinaire (gestion différenciée des espaces verts, fauche tardive), - la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales végétalisés, - la biodiversité en ville par les jardins dans les rues, les jardins partagés, les essences locales, les clôtures végétales, les nichoirs... 	

Incidences négatives potentielles	
<p>Les différents actions prévues dans l'OAP n'ont pas d'incidence négatives sur l'eau ni la biodiversité.</p> <p>Concernant le paysage, certaines personnes pourront trouver certains espaces inesthétiques ou mal entretenus, du fait d'une gestion légère.</p>	
Mesures d'Evitement, Réduction et Compensation (E.R.C.)	Incidences résiduelles
Pas de mesures en l'absence d'incidences négatives	

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Finalité première du document d'urbanisme les dispositions réglementaires s'inscrivent dans la continuité des orientations émises par le P.A.D.D. qu'elles visent à traduire.

L'organisation des différentes zones sur le territoire, définie sur le document graphique, et les règles d'aménagement et de constructions définies au règlement écrit influent, comme les autres documents, sur l'incidence sur l'environnement du P.L.U.

Pour chaque thème, un bref rappel des enjeux thématiques déterminés dans le diagnostic est présenté. Ensuite, l'analyse des incidences positives et négatives est développée au regard des modifications apportées au P.L.U. approuvé en 2019. Enfin les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives pressenties sont énoncées.

4.1. Analyse thématique des incidences du P.L.U. sur l'environnement

Cette analyse thématique porte sur les trois thèmes environnementaux majeurs qui sont l'eau, le paysage et le milieu naturel.

4.1.1. Incidences et mesures sur les eaux de surface et les eaux souterraines

▶ Etat des lieux et enjeux

- L'eau (fleuve, rivières, zones humides, anciennes zones de gravières) fait partie du paysage communal et représente un enjeu important. La Saudrune est en partie busée.
- La qualité des eaux de surface est médiocre sur la Saudrune et moyenne en Garonne, mais tend à se dégrader.
- Les masses d'eaux souterraines sont nombreuses et potentiellement sensibles. La qualité des eaux souterraine reste stable.

▶ **Incidences majeures potentielles sur les eaux de surface et souterraines**

⇒ **Incidences positives**

Les cours d'eau sont protégés par des dispositions réglementaires spécifiques :

- Les berges de la Garonne sont situées dans la zone NCe (Zone naturelle des bords de Garonne). La largeur ainsi classée est variable, plus étroite en zone urbaine étant donnée l'occupation du sol. Des Espaces Boisés Classés (EBC L113-1 du Code de l'Urbanisme) bordent les berges sur la totalité de la rive droite et environ les trois quarts du linéaire sur la rive gauche.

- Les berges des ruisseaux La Saudrune, Le Roussimort, Le Cassagnol, sont des espaces verts protégés (EVP L151-23 Code de l'urbanisme). La présence d'arbres sur les berges et au-delà participe à la rétention, la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement et limite l'érosion. Le règlement écrit précise cette protection : « Toute construction doit être implantée à une distance minimale de 4 mètres par rapport à la limite d'emprise des cours d'eau et des fossés ; la végétation existante doit être préservée ou remplacée, les clôtures doivent rester perméables »

Les zones humides répertoriées (inventaire du Département en 2016) sont situées en zone naturelles (Nce), ou en zone agricole (pour partie en ce qui concerne celle proche du Château de Clairfont). Elles sont indiquées au document graphique réglementaire en site et secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Six étangs sont situés en zone Naturelle (N), ceux du Secteur de Francazal étant bordé par un espace boisé classé ou un espace vert protégé. Seul trois de ces étangs étaient en secteur N au P.L.U. approuvé en 2019

⇒ **Incidences négatives**

La création de nouvelles zones urbanisées imperméabilise une partie des sols. Ainsi, les eaux ruissèlent sur les surfaces là où elles s'infiltraient dans la terre. Les incidences négatives sont principalement :

- un accroissement des débits dans les canalisations, fossés et cours d'eau, accroissant des risques d'inondation,
- une moindre alimentation des nappes d'eau souterraines, et donc une baisse de leur niveau, une diminution de l'alimentation estivale des rivières et plan d'eau, et une diminution de la ressource en eau,
- des pollutions chroniques ou accidentelles des eaux.

▶ **Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur les eaux de surface et souterraines**

Depuis la modification du P.L.U. en 2019, des modalités de gestion des eaux pluviales sont demandées pour les nouvelles constructions. Ces modalités sont maintenues :

- Projets d'urbanisation d'une unité foncière déjà urbanisée :
 - L'objectif pour le pétitionnaire est de ne pas aggraver la situation en terme de rejet au niveau de l'exutoire public, de risque inondation et de qualité du milieu récepteur.
- Projets d'aménagement d'une unité foncière non urbanisée :
 - La gestion des eaux pluviales de toutes nouvelles opérations d'aménagement devra se faire, prioritairement à la parcelle, au travers d'une

approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet.

- L'article 4 du règlement de chaque zone détaille les prescriptions selon les capacités d'infiltration du sol.

Ainsi l'infiltration ou la régulation des rejets d'eau pluviale, sur la base d'une pluie de référence de 20 ans, permettent d'éviter un accroissement des rejets dans les eaux superficielles.

Les parkings engazonnés sont considérés comme espaces semi-perméables pour favoriser l'infiltration, mais aussi le rafraîchissement de l'air grâce à l'humidité maintenue par la terre et la végétation.

La circulation en surface des eaux pluviales dans des fossés, noues, bassins plantés, permet sa dépollution grâce aux plantes.

▶ **Incidences résiduelles sur les eaux de surface et souterraines**

L'accroissement des surfaces imperméabilisées n'augmentera pas les risques d'inondation, par rapport à la situation actuelle, pour la pluie de référence.

L'infiltration des eaux préserve le niveau des nappes phréatiques.

Le P.L.U. protège les berges des fossés, ruisseaux et celles du fleuve. Il protège également des plans d'eau, zones humides et anciennes gravières.

4.1.1. Incidences et mesures sur la ressource en eau

▶ **Etat des lieux et enjeux**

- La Garonne est une ressource en eau potable pour la ville de Toulouse (prélevée et traitée à l'usine de Clairfont sur le territoire communal de Portet-sur-Garonne). Cela demande le respect de la qualité de la Garonne et impose des périmètres de protection des captages d'eau.
- La qualité de l'eau distribuée à Portet-sur-Garonne est bonne (ressource du Canal de Saint-Martory). La sécurité de l'approvisionnement est assurée par un stockage en gravière.

▶ **Incidences majeures potentielles sur la ressource en eau**

⇒ **Incidences positives**

La protection des berges de la Garonne par une zone naturelle (NCe) contribue à la protection de la qualité de l'eau prélevée en aval pour alimenter la ville de Toulouse. Les périmètres de protection des sources de Clairfont sont reportés sur le plan des servitudes (en annexe du P.L.U).

⇒ **Incidences négatives**

L'augmentation de la population et l'installation de nouvelles activités économique entrainera un accroissement des besoins en eau potable et donc des prélèvements.

Portet-sur-Garonne pourrait accueillir à horizon 2032, environ 3 000 habitants supplémentaire, ce qui conduit à une consommation d'eau d'environ 165 000 m³ supplémentaires par an¹, soit 452 m³/jours.

¹ Sur la base d'une consommation de 55 m³/habitant/an, moyenne du département de la Haute Garonne, source eau-France

► **Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur la ressource en eau**

Les mesures de protection de la ressource en eau et d’approvisionnement sont définies principalement par le SIVOM SAGE sur l’ensemble de son territoire. Toutefois, la production d’eau potable se réfléchit à une échelle plus large.

Dans le cadre du Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable de Haute Garonne (2020), les besoins en eau potable et les capacités de production ont été étudiées à l’horizon 2030, sur le territoire du SIVOM SAGE, Muret et du SICOVAL. La capacité cumulée de production des différentes usines sera insuffisante à partir de 2025 (déficit en situation future). Différents scénarios ont été étudiés dans le cadre du schéma départemental afin de répondre à cette situation. Le scénario retenu prévoit la création d’une nouvelle usine à Saubens, en interconnexion avec celles de Roques, qui dispose de réserves de capacité, et avec celle de Muret qui est proche de sa capacité maximale.

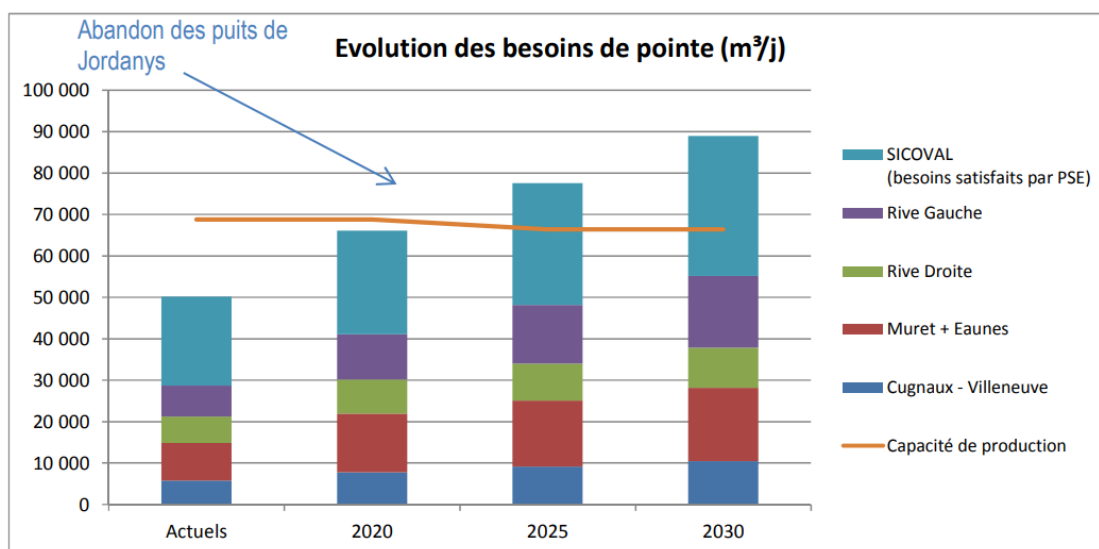


Figure 1 : Evolution des besoins du SIVOM SAGE, Muret et SICOVAL à l’horizon 2030 (Source Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable de Haute Garonne - 2020)

De plus, dans le but de sécuriser l’alimentation de la prise d’eau de l’usine de Roques, le SIVOM SAGE envisage de créer un nouveau captage en Garonne à l’horizon 2035-2040.

Le programme d’action du schéma départemental comprend également : une amélioration de la connaissance des ressources (débits minimum et maximum disponibles pour chacune des ressources), une amélioration de la connaissance des volumes non comptabilisés et des besoins de service, la recherche des économies d’eau.

Au niveau du P.L.U. de Portet-sur-Garonne, la superficie à urbaniser a été réduite au cours de l’élaboration du présent projet de révision, par rapports aux zones d’urbanisation future.

► **Incidences résiduelles sur la ressource en eau**

Les prélèvements pour l’alimentation en eau potable ou pour d’autres usages augmenteront nécessairement du fait de l’accroissement de la population et de l’activité économique.

4.1.2. Incidences et mesures sur les systèmes de traitement des eaux usées

▶ Etat des lieux et enjeux

Les deux stations d'épuration communales des eaux usées sont anciennes et proches de la saturation. L'efficacité du traitement n'est pas satisfaisante. Aussi, le SIVOM SAGE a acté la suppression de ces deux installations et le transfert des eaux usées de Portet sur Garonne sur la station d'épuration de Cugnaux.

▶ Incidences majeures potentielles sur les systèmes de traitement des eaux usées

⇒ Incidences négatives

L'accroissement de la population, et dans une moindre mesure des activités économiques, entraîne nécessairement un accroissement de la production des eaux usées sur la commune.

L'accroissement de population prévu par le P.A.D.D. est de 3000 habitants à horizon 2032. Le volume d'eaux usées à traiter est estimé à 450 m³/j².

▶ Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets

Le raccordement de la ville de Portet sur Garonne à la station d'épuration de Cugnaux permettra de traiter ces eaux usées supplémentaires. La qualité du traitement sera améliorée par rapport à celle des stations d'épuration actuelles. De plus, le rejet se fera dans la Garonne à 8 km en aval, protégeant ainsi mieux la qualité de la ressource en eau potable de la ville de Toulouse.

L'aménagement des nouvelles zones d'urbanisation, sur le réseau desservant actuellement la station d'épuration de la rue du Bac, ne pourra se faire que lorsque le raccordement à la station d'épuration de Cugnaux sera effectif.

▶ Incidences résiduelles sur l'assainissement

Le P.L.U. dispose ainsi de mesures suffisantes visant à limiter les pollutions liées à la gestion des eaux usées.

4.1.3. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

▶ Etat des lieux et enjeux

La qualité paysagère est marquée par la Garonne, le parc naturel de Portet-sur-Garonne et les coteaux de la rive droite.

Elle est également liée à la présence d'espaces agricoles ouverts et d'éléments de nature.

Le cœur de ville typique donne aussi un charme au secteur urbain.

Quatre périmètres de protection de monuments historiques concernent la commune.

² Soit 150 l/habitant/jour..

Plusieurs zones pavillonnaires sont qualitatives.

Par contre, certains secteurs très urbanisés sont peu qualitatifs. La forte présence de la voiture (routes et parkings), celle des réseaux électriques et de nombreux bâtiments d'activités ou d'habitations vieillissants dégradent le paysage.

► **Incidences majeures potentielles sur le paysage et le patrimoine**

• Absences de modification du paysage

Certains secteurs, qui étaient urbanisables (ouverts ou à ouvrir à l'urbanisation) dans le P.L.U. avant modification, deviennent des espaces naturels (N) ou Agricoles (A). Le paysage restera ouvert et peu ou pas modifié pour les riverains et les usagers du secteur. Il s'agit des secteurs de :

- Secteur cultivé, compris entre l'avenue de Palarin, la route d'Espagne et la voie ferrée.
- Lariéupolis, parcelle en cours de boisement en arrière d'une zone d'activités, en limite de la ville de Toulouse,
- prairie, en arrière du Chemin du Roussimort et de la rue des Pins,
- terrains situés au sud de la route de Francazal, à l'arrière de la zone industrielle « Bois-Vert »,
- Gravière impasse de Saguens.

D'autres sont visibles essentiellement depuis les voies de circulation :

- terrains situés entre l'autoroute A64 et la limite communale de Villeneuve-Tolosane,
- triangle à l'embranchement ferré, « Les Caminols »,
- site du nouvel accès à la zone commerciale, à l'angle du Boulevard de l'Europe et de la voie ferrée.

La carte ci-dessous présente ces différents secteurs. Y apparaissent aussi les secteurs classés en zone naturelle qui vont être à urbaniser (AU). Ces derniers, contrairement aux autres, vont générer une modification du paysage.

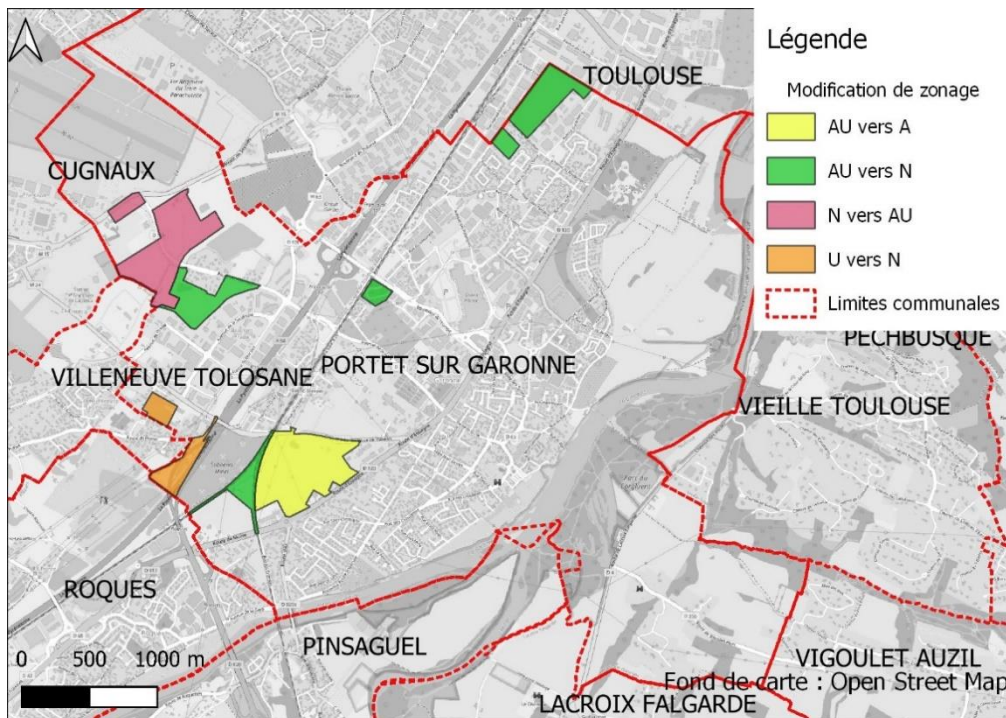


Figure 2 : Modifications de document graphique réglementaire passant des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) en zones naturelles (N) ou agricoles (A), et inversement.

- Qualité du paysage urbain

La création d'un périmètre d'attente sur la zone commerciale est positive : la réflexion sur un aménagement d'ensemble s'accompagnera d'une étude paysagère qui assurera la cohérence, l'organisation et l'intégration des différents bâtiments et espaces futurs. En attendant toutefois, le paysage risque de se dégrader par manque d'entretien.

Une attention est portée à la végétalisation de la ville : des alignements d'arbres à protéger sont répertoriés au document graphique, tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé. Des prescriptions réglementaires imposent un pourcentage minimum d'espaces verts sur chaque unité foncière aménagée.

Des espaces boisés classés en centre-ville comme le Parc du Château et des parcs privés préservent la qualité du paysage urbain.

D'une façon générale, la qualité du paysage urbain est traitée par les règles concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures (Article 11 du règlement de chaque zone).

- Qualité du paysage rural

Les transitions paysagères sont prévues : Des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère sur la limite du terrain sont demandées, afin de composer un écran végétal entre zone bâtie et zone agricole et/ou naturelle.

En zone naturelle et agricole, certaines constructions ne sont autorisées que sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La protection des espaces boisés au titre des EBC ainsi que la ripisylve (boisement des berges) des cours d'eau permet de mettre en valeur la présence des arbres dans le paysage. De même, le zonage Nce (zone naturelle corridor écologique) et Ap (Agricole protégé) des coteaux en rive droite, préserve la qualité du paysage.

- Le patrimoine

Les éléments de bâti patrimonial, au nombre de 17, sont répertoriés et localisés : les travaux sont autorisés sous conditions qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et qu'ils contribuent à sa protection et à sa mise en valeur.

Les dispositions générales du règlement écrit autorisent des dérogations aux règles du P.L.U. en ce qui concerne la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques.

Le règlement de la zone UA cherche à préserver la qualité architecturale et urbaine du centre historique tout en permettant l'évolution du bâti existant. De plus, certaines rues indiquées au document graphique, font l'objet de prescriptions architecturales et urbanistiques complémentaires.

A noter que la zone UA est intégralement sous périmètre de protection des monuments historiques.

- Modifications sensibles du paysage

D'une façon générale, l'urbanisation d'un site modifie son aspect de façon importante et ferme le paysage lorsqu'il est ouvert.

Cet effet est encore plus important dans les zones d'activités économiques où les bâtiments sont plus souvent volumineux. L'impact est négatif si les aménagements paysagers sont peu qualitatifs et ne recrée pas un paysage agréable.

Les secteurs concernés par ces modifications sensibles du paysage sont :

- Le secteur à vocation d'habitat de Ferrié-Palarin : l'urbanisation de ce secteur était déjà prévue au P.L.U. approuvé en 2019.

Ses incidences sont développées au *paragraphe 4.2.1 : La zone 1AU0 de Ferrié-Palarin*

- Le secteur à vocation économiques de Caminoles : l'urbanisation future de ce secteur était déjà prévue au P.L.U. approuvé en 2019. Ses effets sont rappelés dans la partie 3.1 : *Analyse des incidences des OAP.*

- les secteurs de Francazal : ces effets sont précisés dans la *partie 3.1 : Analyse des incidences des OAP.*

- ▶ **Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur le paysage et le patrimoine**

Dans le document graphique réglementaire du P.L.U, différents éléments soulignent l'intérêt qui est porté au paysage et au patrimoine. Ces éléments engendrent les impacts positifs signalés ci-dessus.

Concernant les impacts négatifs :

- Le secteur de Ferrié-Palarin fera l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble, conduite par une équipe comprenant des architectes, des urbanistes et des paysagistes. Cette réflexion intégrera un volet paysager important, afin de créer un quartier de qualité, relié avec les espaces environnants (cf paragraphe 4.2.1).

- Les OAP des secteurs concernés mentionnent des prescriptions de qualité paysagère comme une façade qualitative en entrée de ville sur l'OAP « Caminoles », ou des espaces naturels à requalifier sur l'OAP Francazal/Bois-Vert (Cf §3.1 - *Analyse des incidences des OAP*).

▶ **Incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine**

La protection des éléments majeurs du paysage, et les différentes règles de construction permettent de limiter au mieux les incidences sur la qualité paysagère.

Des éléments importants du paysage de Portet-sur-Garonne sont ou restent protégés par le P.L.U.

4.1.4. Incidences et mesures sur l'occupation et la préservation du sol

▶ **Etat des lieux et enjeux**

Les espaces de nature sont relativement bien présents sur la commune, il s'agit d'une nature sensible, à préserver.

Les activités et zones commerciales sont très consommatrices d'espaces notamment pour des parkings et voies de circulation.

Certaines zones d'habitat sont soumises à contraintes importantes (voie ferrée, autoroute, lignes électriques ...).

Les secteurs agricoles sont dans l'ensemble de bonne valeur agronomique, importants pour le paysage et l'activité ; certains sont enclavés dans le tissu urbain.

Un des enjeux principaux du P.L.U. est de trouver l'équilibre entre le développement démographique et économique de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles. En effet, l'extension de l'urbanisation sur des terres agricoles modifie durablement la qualité de ces sols et leur potentiel agronomique. Elle contribue à réduire la ressource de production alimentaire.

▶ **Incidences majeures potentielles sur l'occupation et la préservation du sol**

⇒ **Incidences positives**

• *Les espaces boisés*

L'extension des espaces boisés classés améliore la présence de l'arbre dans le paysage, environ 48 hectares sont ainsi ajoutés. Ces modifications concernent surtout les espaces naturels de la commune, et notamment les bords de Garonne, mais aussi le secteur de Francazal/Bois-Vert (cf. livret 2). En particulier, 12 hectares ont été ajoutés dans le secteur de La Graverasse, suite à l'enquête publique.

Des alignements d'arbres sont également protégés, le long de rues, routes et autour d'un plan d'eau.

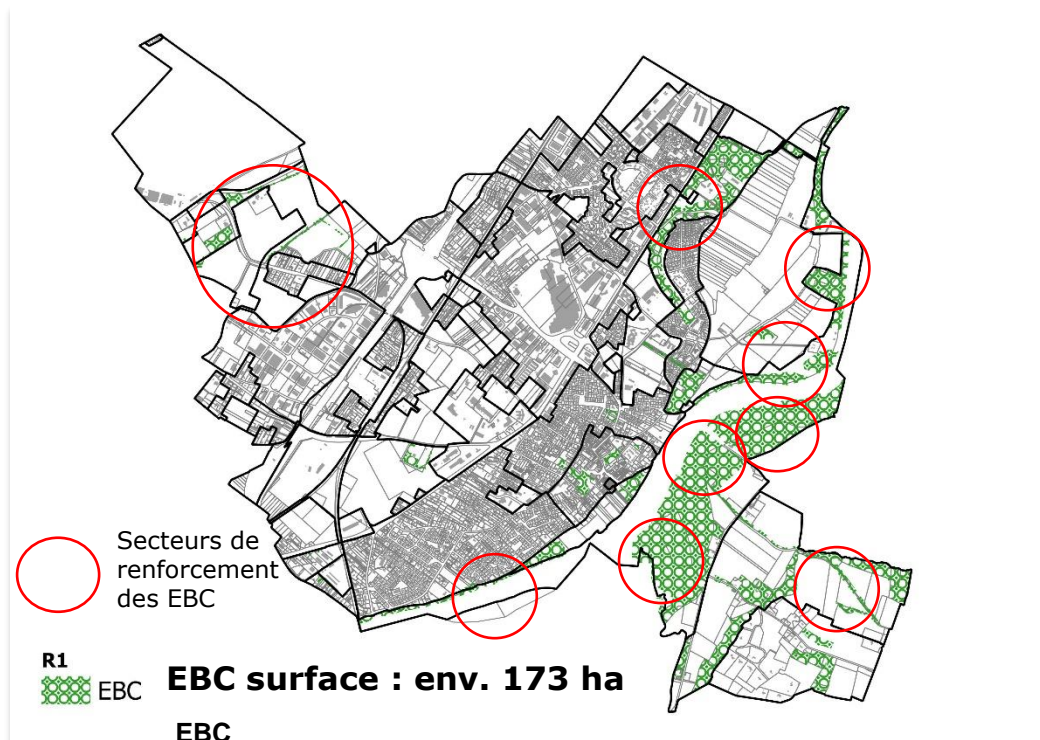


Figure 3 : Extrait du DGP du P.L.U. en révision pour les Espaces boisés classés

• Les espaces agricoles et naturels

L'espace agricole situé à l'est de la commune, de part et d'autre de la Garonne est préservé. Le présent projet de document graphique réglementaire classe en zone agricoles des zones qui étaient prévues pour une ouverture à l'urbanisation. Ce nouveau classement réduit la transformation des sols et préserve leur valeur agronomique. Il s'agit notamment des sols à bonne valeur agronomique au sud de l'avenue de Palarin. La superficie concernée est de 32,5 ha.

De même, plusieurs secteurs anciennement réservés pour l'urbanisation, sont classés en zone naturelle. (cf. § : *Incidences majeures potentielles sur le paysage et le patrimoine*) : La superficie totale concernée est de 25,5 hectares (Secteur Larrieu : 2,4 ha + secteur Larrieupolis : 13 ha, + Caminols nord : 6,5 ha + impasse de Saguens 3,6 ha).

Sur le secteur de Francazal/Bois-Vert, des surfaces classées en zone Naturelle, deviennent urbanisables quand d'autres, qui étaient urbanisables sont classées en zone naturelles : l'occupation du sol a été redistribuée en fonction de l'intérêt écologique. (Cf. § 3.1.1 OAP Francazal/Bois-Vert).

Cf : Figure 2 : Modifications de document graphique réglementaire passant des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) en zones naturelles (N) ou agricoles (A), et inversement.

Par ailleurs, en secteurs agricoles et naturels, les centrales photovoltaïques ne sont autorisées que sur les terrains remblayés ou en friche ou artificialisés et à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

⇒ **Incidences négatives**

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au P.L.U. en révision est de 11,2 hectares en zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, 44,7 hectares en zone prévues pour une urbanisation future, et 30 hectares en zone urbaine (cf. livret 2 paragraphe 3.2.2.).

Ainsi, la consommation d'espace naturel et agricole prévue dans sur les dix prochaines années. est de 76 hectare soit 7,6 hectares/an environ. La commune a très peu consommé d'espace au cours de ces 10 dernières années alors qu'elle disposait dans le PLU approuvé en 2019, de capacités de développement en extension importantes (près 151 ha) qui n'ont pas été mobilisées, en particulier en raison du manque de capacité en assainissement.

Il est prévu que 30% de la croissance démographique se fasse par le développement de la ville sur elle-même.

- Le P.L.U. approuvé en 2019 a modifié les règles de hauteur, d'alignement et d'emprise au sol afin de répondre à la Loi ALUR du 24 mars 2014 et de permettre plus de constructions en secteur déjà urbanisé. Dans les zones urbaines d'habitat, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres sauf cas particuliers. L'emprise au sol est également réglementée. Le règlement écrit vise à préserver le paysage urbain, mais limite les possibilités de densification sur les unités foncières non bâties. La densité d'occupation des zones urbaines, notamment en zone UC, reste encore faible.

► **Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'occupation et la préservation du sol**

L'extension de l'urbanisation sur des terres agricoles a été réduite par le déclassement de zones urbanisables en zones agricoles ou naturelles. La superficie urbanisable a diminué de façon sensible par rapport au P.L.U. approuvé en 2019.

Pour accueillir de nouveaux habitants, sans étendre l'urbanisation, des mesures favorisant la construction dans les zones urbanisées peuvent être envisagées : en zone UBa, la hauteur des constructions est autorisées jusqu'à 10 mètres et l'emprise au sol n'est pas réglementée afin de permettre des opérations d'ensemble.

La consommation d'espace prévue dans la durée de vie du P.L.U. est concentrée sur 3 projets prioritaires :

- Zone d'activités économique de Franczal/Bois-Vert,
- Zone d'activités économique de Caminoles,
- Zone d'habitat de Ferrié-Palarin.

Sur Franczal/Bois-Vert, les zones à urbaniser sont situées sur des zones remaniées (anciennes gravières remblayées, ou zones de dépôts de matériaux) et délimitées en fonction des enjeux écologiques (cf. Analyse des incidences de l'OAP Franczal/Bois-Vert).

Sur Caminoles, le projet initial a été réduit au profit d'une zone naturelle (Zone N) (cf. Analyse des incidences de l'OAP Caminoles).

Sur Ferrié-Palarin, un projet d'aménagement d'ensemble est prévu (cf. le chapitre sur les incidences de secteurs particuliers)

► **Incidences résiduelles sur l'occupation et la préservation du sol**

La réduction des projets d'extension urbaine est importante dans cette révision du P.L.U. par rapports aux projets du P.L.U. précédent. L'objectif de zéro artificialisation nette inscrit dans la loi Climat et Résilience est à atteindre en 2050.

4.1.5. Incidences et mesures sur le patrimoine naturel préservé

▶ Etat des lieux et enjeux

D'importants espaces naturels et semi-naturels le long de la Garonne qui font de ce secteur un réservoir de biodiversité reconnu à l'échelle régionale. Trois milieux naturels bénéficient de mesures de protection dans la vallée de la Garonne :

- Une Zone Spéciale de Conservation des habitats naturels et espèces associées, et une Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux (Réseau Natura 2000)
- Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope APPB, pour la protection du biotope des poissons migrateurs ;
- Une Réserve Naturelle Régionale sur la confluence Garonne et Ariège.

Les incidences sur les sites Natura 2000 sont étudiées en 5^{ème} partie du présent livret.

▶ Incidences majeures potentielles sur le patrimoine naturel préservé

⇒ Incidences positives

La réserve Naturelle Régionale ConfluenceS, le secteur de Protection de Biotope, ainsi que la zone Natura 2000 « Directive Habitat » sont inclus dans la zone NCE : corridor écologique des bords de Garonne et confluence Ariège.

Dans cette zone :

- sont interdits les constructions, toute occupation de l'espace et utilisation du sol de nature à compromettre la préservation, la mise en valeur et la gestion des espaces d'intérêt écologique de la faune et de la flore et toute construction ou aménagement d'envergure qui pourraient altérer la fonctionnalité de la continuité.
- Sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne porter atteinte au caractère de la zone et prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration au site.

Le premier alinéa induit une protection de cette zone très forte puisqu'elle restreint toute occupation de l'espace et même l'utilisation du sol. Cette prescription permet de protéger ces espaces naturels, au-delà de la réglementation nationale qui s'y applique.

D'autres prescriptions assurent la continuité écologique, comme, par exemple, les clôtures qui doivent être perméables. Cela permet la circulation des espèces, indispensable à la diversité biologique et génétique.

De plus, dans les zones jouxtant la zone NCE, en bordure de celle-ci, une bande de 4 mètres doit être maintenue non construite et plantée, les clôtures étant perméables.

De plus, le règlement de la Réserve Naturelle Régionale est aussi très restrictif.

⇒ Incidences négatives

Une partie de la zone Natura 2000 « Directive Oiseaux » et un chemin faisant partie de la réserve Naturelle Régionale sont inclus dans la zone Agricole. La protection par le P.L.U. y est moindre. Toutefois, la protection réglementaire des sites Natura 2000 et celle de la RNR restent les mêmes. L'incidence de ce zonage agricole est donc minime.

4.1.6. Incidences et mesures sur l'ensemble du patrimoine naturel et la biodiversité

▶ Etat des lieux et enjeux

- Des espaces naturels d'intérêt écologique reconnu (dégradés pour certains) sur les sites des anciennes gravières soumis à de fortes pressions foncières et partiellement anthropisés.
- Des espaces naturels et agricoles riches et pas trop fragmentés.
- Deux corridors aquatiques écologiquement peu fonctionnels, à restaurer.
- Des connexions entre les milieux naturels insuffisantes, des milieux ouverts à préserver.
- Une nature en ville à renforcer sur certains secteurs.
- 25 m² d'espaces verts de proximité par habitant et 70 m² d'espaces verts « de week-end » (ratio supérieur aux préconisations de l'OMS), dans une ville où la plupart des logements disposent d'un espace extérieur privé.

▶ Incidences majeures potentielles sur l'ensemble du patrimoine naturel

L'OAP trame Verte et Bleue rassemble les différents éléments de protection des espaces de nature et de biodiversité. Ces éléments ont été traduits dans le document graphique réglementaire et les prescriptions du P.L.U. :

- les espaces naturels ou agricoles sont classés en zone A ou N en fonction de l'occupation du sol, des enjeux écologiques et agricoles ;
- Les espaces boisés classés (article L113-1 du CU) pour les boisements d'intérêt écologiques sont étendus ;
- des espaces verts protégés (article L.151-23 du C.U. dit «Loi Paysage») pour les haies à protéger ainsi que quelques boisements à protéger ;
- Un espace de continuité écologique, bande inconstructible et végétalisée, pour protéger les bords des cours d'eau et leur ripisylve.

⇒ Incidences positives

- Les espaces boisés classés sont le plus souvent des bois ou bosquets présentant un intérêt écologique, du fait de la présence d'arbres. Une grande partie de ces EBC sont situés dans les zones naturelles, mais d'autres sont présent dans l'espace urbain, où ils participent au maintien de corridors écologiques. Ces espaces sont présentés page 74 au § « *Les espaces boisés* ».
- La continuité écologique des berges de Garonne et la quasi-totalité du périmètre de la Reserve Naturelle Régionale sont classés en zone NCe (zone naturelle de continuité écologique)

Les continuités écologiques le long de la Saudrune, du Roussimort et du ruisseau de Cassagnol sont indiquées au document graphique, ce qui permet de les protéger (les végétaux doivent être préservés), voire de les renforcer. En zone urbaine, une bande de 4 mètres de large doit être préservée de toute construction de part et d'autre du ruisseau. Cette distance minimale est portée à 6 mètres mesurée du haut des berges du cours d'eau en zones A et N. Dans cette bande, sont interdits :

- les défrichements,
- les remblais, les affouillements à l'exception de ceux autorisés dans le cadre d'aménagements écologiques,
- les comblements et les dépôts de stockage de toute nature

Les clôtures perméables à la petite faune permettent la circulation des espèces dans un espace de nature.

Les berges des autres ruisseaux et fossés sont aussi inconstructibles sur une bande de 4 mètres.

- Les zones humides inventoriées sont reportées au document graphique réglementaire comme élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

- Les alignements d'arbres, outre leur intérêt paysager, sont des éléments de continuité écologiques, permettant le déplacement des espèces, notamment celles capables de voler d'un arbre à l'autre. Ils constituent aussi des petits écosystèmes.

➤ Ces diverses dispositions ont un impact positif sur les continuités écologiques.

- Le règlement prévoit, depuis 2019, diverses dispositions dans son article 12 : « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords de constructions » :

- la préservation d'espaces verts de pleine terre (**EVPT**) sur chaque parcelle. Un coefficient variant de 20 à 40% est défini selon les zones. La préservation de la pleine terre permet de maintenir un sol vivant et fertile.
- Des obligations en matière de plantations : les arbres isolés ou en alignement doivent être préservés ou remplacés. Un périmètre de pleine terre de 1,5 mètre/1,5 mètre autour des arbres doit être respecté afin de garantir leur pérennité et leur développement. Une palette végétale conseillée. En zone naturelle et agricole, les aménagements des espaces libres et les plantations sont à adapter à la conservation du biotope.
- Le paysagement des aires de stationnement non couvertes : il est demandé un arbre pour 4 places de stationnement ainsi que des dispositifs végétalisés pour la gestion des eaux pluviales.
- Le traitement des franges entre l'urbain et les milieux agricoles ou naturelles par des plantations denses

- Plusieurs secteurs anciennement réservés pour l'urbanisation, sont classés en zone naturelle. Ainsi, la superficie classée en espaces naturels ou agricoles augmente de près de 48 hectares.

Cf. Figure 2 : Modifications de document graphique réglementaire passant des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) en zones naturelles (N) ou agricoles (A), et inversement. Figure 2 : Modifications de document graphique réglementaire passant des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) en zones naturelles (N) ou agricoles (A), et inversement.

Sur le secteur de Francazal/Bois-Vert, des surfaces classées en zone Naturelle, deviennent urbanisables quand d'autres, qui étaient urbanisables sont classées en zone naturelles : l'occupation du sol a été redistribuée en fonction de l'intérêt écologique de chaque espace. (Cf. § 3.1.1 OAP Francazal/Bois-Vert).

- Une palette végétale est définie en annexe. Elle propose un choix d'espèces adapté à la région Toulousaine et au changement climatique (périodes estivales plus chaudes, ...) et donne la priorité aux espèces locales. Elle indique également les plantes à éviter : plantes invasives ou allergènes notamment.

⇒ **Incidences négatives**

- L'artificialisation d'un espace occupé par des espèces végétales et animales, même lorsqu'elle se fait dans des emprises urbaines, a inévitablement un impact négatif sur ces espèces. Lorsqu'il empêche leur circulation, cet impact est augmenté.

- Une partie d'une zone classée naturelle (N) au P.L.U. approuvé en 2019 est classée en zone Agricole (A) compte tenu de l'occupation effective du sol. Ce classement autorise les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lesquelles ne sont pas autorisées en zone N. Le sol s'en trouve artificialisé et le risque de dérangement est plus important pour la faune : selon l'activité dans ces installations, circulation de véhicules et engins agricoles, bruit, lumières ...

▶ **Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'ensemble du patrimoine naturel et la biodiversité**

- La réduction des espaces à urbaniser permet de limiter cet impact négatif sur le patrimoine naturel, en particulier sur le sol. (cf. § : Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'occupation et la préservation du sol).

- L'OAP trame Verte et Bleue permet de préciser et renforcer les actions en faveur du patrimoine naturel. (cf. § 3.1.5 : OAP Trame Verte et Bleue).

- Afin de limiter l'impact des constructions permises en zone A, celles-ci sont autorisées sous réserves :

- que ces activités constituent le prolongement de l'acte de production
- qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées
- et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- La taille de la zone A initialement envisagée a été réduite afin de garder en zone N deux espaces totalisant 9 hectares, bordés d'espaces boisés classés et de la zone Nce.

▶ **Incidences résiduelles sur l'ensemble du patrimoine naturel**

Les incidences sur les espaces naturels ont été réduites par différentes dispositions prises au niveau des documents réglementaires, complétées d'actions prévues dans les OAP et de recommandations, par exemples pour le choix des végétaux ou l'installation de nichoirs.

L'orientation 3 du P.A.D.D, ville Nature et Durable, a permis ainsi d'introduire nombre de dispositions favorables à la biodiversité.

4.2. Incidences de secteurs particuliers

4.2.1. La zone 1AU0 de Ferrié-Palarin

▶ Etat des lieux et enjeux

Le secteur dit « Ferrié-Palarin » est situé entre la zone commerciale du Boulevard de l'Europe, la voie ferrée, l'avenue de Palarin et la zone d'activité bordant la route d'Espagne.

Zones au P.L.U. approuvé en 2019 :

- 1AUe0, zone à vocation économique pour la partie située au nord de l'avenue de la Gare,
- 1 AUE à vocation d'habitat pour la partie située au sud de la Gare.

Sur la partie classée 1AUe0, le nouveau DGR crée une zone N au niveau de la bretelle d'accès à la zone commerciale, et donne une vocation d'habitat au reste de la zone, jusqu'à l'avenue de Palarin.

Au sud de celle-ci, les zones 1AU0 et 1AUe0 deviennent une zone agricole A, à l'exception de 3 petits secteurs déjà construits.

Le secteur a une superficie de 38 hectares et un potentiel d'accueil d'un peu plus de 1 000 logements. Ce quartier sera également destiné à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif pour la commune et les communes voisines.

Ce secteur n'est pas aménagé. Il est inclus dans la zone d'assainissement collectif.

Ce secteur est plat, occupé essentiellement par des terrains agricoles (cultures et pâtures). La partie nord n'étant plus cultivée, des arbres s'y développent. Le paysage y est largement ouvert, émaillé par les bosquets et quelques constructions. Les alignements d'arbres marquent l'avenue de Palarin et de l'avenue de la Gare. Des petits fossés sillonnent les parcelles au centre-ouest de la zone.

Des lignes à très haute tension traversent une partie du secteur.



Vue vers le nord, depuis l'avenue de Palarin : à droite la zone d'activités de la Route d'Espagne, à gauche, le château d'eau de Palarin, devant les terres cultivées.



Vue vers le nord depuis l'avenue de la Gare. Au fond, on aperçoit la zone commerciale.



Vue du secteur Ferrié-Palarin depuis l'avenue de la gare, vers le sud (3 Photos Google Février 2022).

L'inventaire naturaliste réalisé par Ecotone indique :

« Les enjeux concernent principalement :

- o Avifaune des milieux ouverts
- o Reptiles
- o Amphibiens
- o Coléoptères saproxyliques

Le patrimoine bâti et les platanes pourraient être utilisés comme gîte pour les chiroptères »

► **Incidences sur le milieu aquatiques :**

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est prévue de longue date. Ses incidences sur l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau potable, l'augmentation des eaux usées produites sur la commune sont prises en compte dans l'analyse générale. .

L'imperméabilisation de terres entrainera des rejets accrus d'eau pluviale. Cette incidence est réduite car le règlement du P.L.U. demande leur infiltration à la parcelle.

▶ **Incidences sur le paysage et le patrimoine**

Le paysage sera transformé par la création de ce nouveau quartier. Les larges vues seront fermées par les constructions.

▶ **Incidences sur l'occupation et la préservation du sol**

La réduction de la surface de la zone à urbaniser a une incidence positive sur la qualité des sols : leur valeur agronomique est conservée, ainsi que leur usage agricole.

La terre arable sera détruite et avec elle des espaces de développement de la biodiversité.

▶ **Incidence sur le patrimoine naturel et la biodiversité**

Des risques de destruction d'espèces protégées existent. L'avifaune des milieux ouverts subira une réduction de son aire d'habitat et rejoindra les espaces agricoles conservés au sud de l'avenue de Palarin.

▶ **Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets**

La conception du nouveau quartier est confiée à une équipe d'architecte urbaniste. Le cahier des charges définit trois objectifs pour ce nouveau quartier, dont un objectif environnemental : les principes d'aménagement et de construction devront apporter des solutions permettant d'optimiser les ressources en eau, en énergie, et en foncier, de favoriser l'utilisation des déplacements modes doux et en transport en commun, d'intégrer la nature en ville, et de limiter les risques et les nuisances pour la santé. Au final, le paysage sera différent, urbain, avec une qualité recherchée.

L'ouverture à l'urbanisation ne s'effectuera donc qu'à la suite de cette étude urbaine et dans le cadre d'une procédure de modification du P.L.U. consécutive à conduire.

Ce projet urbain est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement. Ainsi, ses effets seront étudiés de façon approfondie et les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces effets seront intégrées dans la composition du projet urbain.

4.2.2. Les Emplacements Réservés :

29 emplacements sont réservés au P.L.U. pour la réalisation de projets d'intérêt général. Plus de la moitié d'entre eux (17) existaient dans le P.L.U. approuvé en 2019. Un certain nombre sont destinés à des aménagements de voiries et de voies pour modes actifs (pistes cyclables notamment), et n'ont pas d'incidences.

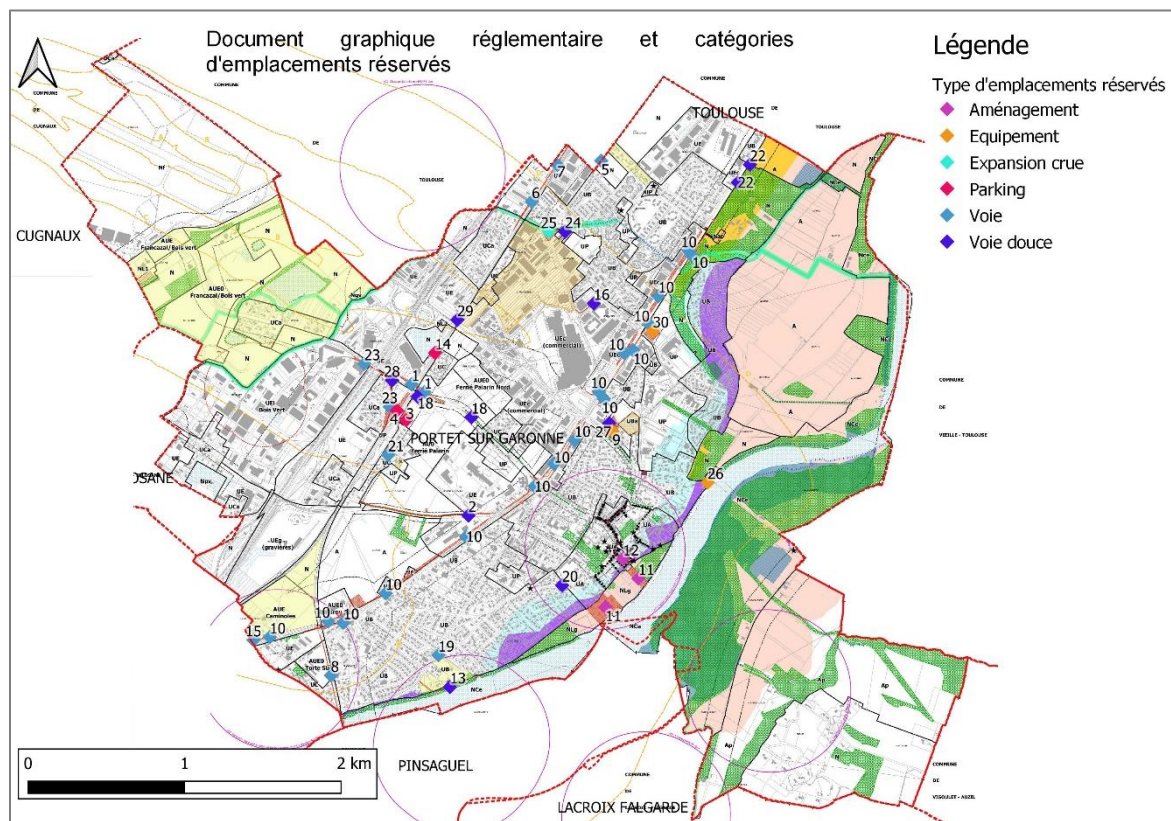


Figure 4 : Document graphique réglementaire et catégories d'emplacements réservés

► Incidences sur le milieu aquatiques :

⇒ Incidences positives

L'emplacement n° 25 consiste en l'aménagement d'un champ d'expansion des crues de la Saudrune, dans le but de réduire les risques d'inondation en aval. Ce genre d'espace fait partie du profil normal d'un cours d'eau et contribue à la qualité des eaux et du milieu aquatique. Il s'inscrit dans les actions menées par le SIVOM SAGe pour la sécurisation et la végétalisation des berges de la Saudrune.

⇒ Incidences négatives

Aucune

▶ **Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine**

⇒ **Incidences sur le paysage**

La requalification de la RD 120 et l'aménagement du Réseau Express Vélo, dont les emprises sont réservées dans l'emplacement numéro 10, devraient améliorer la qualité paysagère de cette voie.

Les autres aménagements de voiries et de voies actives sont de moindre importance. Ces aménagements longent des voies existantes et ainsi, ils s'intègrent bien dans le paysage.

L'équipement sportif prévu sur l'emplacement réservé n°9 modifiera le paysage en y apportant une qualité architecturale dont le bâtiment actuel est dépourvu.

L'aménagement envisagé du Ramier de Garonne (emplacement n°11) est destiné à ouvrir cet espace au public, tout en lui conservant un caractère naturel ou de jardins. Il se fera progressivement, au fur et à mesure des opportunités foncières. Le paysage évoluera peu.

La création d'un équipement de secours (emplacement n°30) fermera le paysage de l'intersection de la route d'Espagne et de la rue du Cardinal Saliège.

La création des parkings, emplacement n°3 et 4, rendue nécessaire par le réaménagement du pôle d'échange multimodal de la gare vont modifier, de façon très locale, le paysage.

Huit emplacements réservés sont situés à l'intérieur d'un périmètre de protection de monument historique. Il s'agit de la création ou l'élargissement de voies (n° 15, 10), de voies actives (n°13 et 20), de voie ferrée (n°8), de l'aménagement du Ramier de Garonne (n°11) ou d'une placette (n°12). Ces aménagements seront sans incidence sur les monuments historiques.

Un emplacement réservé au P.L.U. approuvé en 2019, emplacement n° 17 n'a pas été repris. Il était lié à un projet de demi-échangeur à vocation économique dont la pertinence est remise en cause avec la perspective du nouveau quartier Ferrié-Palarin à proximité à vocation d'habitat. Sa suppression a un impact positif sur le paysage.

⇒ **Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)**

Un travail d'insertion paysagère sera à réaliser pour les emplacements réservés 3 et 4.

▶ **Incidences et mesures sur l'occupation et la préservation du sol**

L'occupation des sols va être modifiée surtout sur les emplacements n° 3,4 et 30 : ces terrains ne sont pas artificialisés actuellement. C'est le cas également pour certaines portions de voies élargie ou créées. Les emprises restent néanmoins modestes.

La zone agricole A est concernée par l'aménagement de la RD 120 (n°10). L'emprise se fait sur des terres agricoles sur environ 7500 m².

La suppression de l'emplacement réservé n°17 évite la consommation de sol.

▶ **Incidences et mesures sur le patrimoine naturel**

Deux emplacements réservés se situent en zone Natura 2000 : le numéro 13 « Liaison modes actifs des bords de Garonne Rive Gauche, ancienne route Impériale » et n° 26 « Bac de Portet-Sécurisation des installations techniques ». Ces impacts sont étudiés au paragraphe 5.1 : *Incidences potentielles sur les habitats et espèces des sites NATURA 2000.*

En zone Naturelle, 3 emplacements sont réservés :

- numéro 5 : chemin de liaison rue des peupliers / chemin du Roussimort : Ce chemin existe déjà par son usage piétons et cycle et a vocation à être pérennisé voire élargi. Il



Secteur Nap, route d'Espagne



Secteur Ngv, boulevard des Courties



Secteur NL1, route de Seysses



Secteur NL2, boulevard de l'Europe:

► **L'eau :**

Tableau 2 : Analyse des incidences des STECAL sur l'eau

Nom de la zone	Caractéristiques actuelles	Impacts positifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'évitement, réduction et compensation
Ngv	Proximité de la Saudrune	/	Rejets d'eaux pluviales (existant)	Profiter du réaménagement du secteur pour gérer les eaux pluviales conformément aux règles du PLU
Nap	Pas de cours d'eau Zone assainissement non collectif	/	Augmentation possible des rejets d'eaux pluviales existants	Gestion des eaux pluviales conformément aux règles du P.L.U.
NL1	Assainissement collectif Cugnaux	Assainissement collectif Cugnaux	Augmentation possible des rejets d'eaux pluviales existants	Gestion des eaux pluviales conformément aux règles du P.L.U.
NL2	Plan d'eau de loisir à proximité immédiate	/	Augmentation possible des rejets d'eaux pluviales existants	Le réaménagement du secteur gèrera les eaux pluviales conformément aux règles du PLU

► **Le paysage**

Tableau 3 : Analyse des incidences des STECAL sur le paysage

Nom de la zone	Caractéristiques actuelles	Impacts positifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'évitement, réduction et compensation
Ngv	Espace Bâti en friche	Disparition de l'aspect délaissé et de des ruines		Intervention d'un paysagiste lors de la conception du projet
Nap	Espace délaissé, utilisé il y a quelques années comme base de chantier, en cours de re-végétalisation spontanée	Disparition de l'aspect délaissé, et création d'une bande boisée en bord de route d'Espagne. Plantations de plantes mellifères.	Modification du paysage par des constructions et aménagements	Intervention d'un architecte et d'un paysagiste lors de la conception du projet
NL1	Espace peu visible depuis les voies de circulation, en arrière de constructions existantes. Un espace boisé masque l'arrière.	/	Modification du paysage par des constructions et aménagements	Intervention d'un architecte et d'un paysagiste lors de la conception du projet
NL2	Secteur bordée par trois voies. Présence d'un hangar et d'une maison.	Disparition de l'aspect délaissé, amélioration de la qualité paysagère du site	/	Intervention d'un architecte et d'un paysagiste lors de la conception du projet. L'objectif est d'en faire un lieu de loisir agréable.

► **Le Milieu naturel.**

Aucun STECAL ne se trouve à l'intérieur d'un site Natura 2000 ni à proximité immédiate.

Tableau 4 : Analyse des incidences des STECAL sur le milieu naturel

Nom de la zone	Caractéristiques actuelles	Impacts positifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'évitement, réduction et compensation
Ngv	Possible installation d'espèces protégées dans les bâtiments abandonnés. Une végétation spontanée se développe sur le site		Risque de destruction d'habitat d'espèces protégées	Un inventaire écologique sera à réaliser lors de l'étude du projet.
Nap	Développement d'une végétation spontanée pionnière.	Création d'une bande boisée	Artificialisation d'une partie du terrain (bâtiment et voirie)	Le projet d'aménagement pourra s'appuyer sur la palette végétale du P.L.U. pour privilégier les plantes locales.
NL1	Actuellement, espace utilisé en jardin et parc privé.	/	Artificialisation d'une partie du terrain (bâtiment et voirie).	Le projet d'aménagement pourra s'appuyer sur la palette végétale du P.L.U. pour privilégier les plantes locales.
NL2	Site en partie imperméabilisé, bordé d'arbres. La présence d'espèces protégées est possible dans les bâtiments	Utilisation de la partie déjà imperméabilisée pour la construction	Risque de destruction d'habitat d'espèces protégées	Un inventaire écologique sera à réaliser lors de l'étude du projet. Les arbres existants en périphérie seront à maintenir.

5. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire et la présence d'habitats qui leur sont favorables ont justifié la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune et à proximité. Deux sites Natura 2000 sont localisés sur le territoire : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » - FR7312014 et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité « Garonne aval » - FR7301822.

Les caractéristiques des sites Natura 2000 sont développées dans l'état initial de l'environnement et reprises dans le livret 1 du rapport de présentation.

5.1. Incidences potentielles sur les habitats et espèces des sites NATURA 2000

Le Document d'objectifs (DOCOB) commun à ces deux sites a défini la sensibilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire. (DOCOB Garonne aval).

Tableau 5 : Effets permanents de la révision du P.L.U. sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Sensibilité aux activités prises en compte dans un PLU	Effets positifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne	Effets négatifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne
- Habitats naturels			
Habitats aquatiques 3150 - 3260 - 3270 Habitat d'espèce Cordulie à corps fin	Aggravation des débits d'étiage par prélèvements d'eau potable et dérivation		Augmentation des prélèvements d'eau du fait de l'augmentation de la population et des activités.

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Sensibilité aux activités prises en compte dans un PLU	Effets positifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne	Effets négatifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne
	Eutrophisation Rejets domestiques, pollutions agricoles diffuses	Effet positif indirect par suppression de 2 stations d'épuration anciennes, et le raccordement à une station d'épuration plus performante.	
6220 Pelouses sèches calcaires à annuelles	Effet d'emprise Urbanisation et autres aménagements et infrastructures	Toute la surface incluse du site Natura 2000 est classée en zone NCE.	
91F0 - 91E0 - Milieux forestiers 6430 - Lisières des sols humides riches en azote	Effet d'emprise de l'urbanisation et autres aménagements ou infrastructures	Tous les espaces boisés en site Natura 2000 sont classés au P.L.U. (EBC Art.L113-1 CU)	Un emplacement réservé pour création d'un chemin en bord de Garonne (n°13) (cf. détails ci-dessous).
Espèces et habitats d'espèces			
Chauves-souris	Diminution des populations d'insectes	Des restrictions à l'éclairage artificiel sont prévues dans la zone de corridor écologique (Nce)	
Avifaune	Suppression, réduction ou altération des terrains de chasse	Tous les espaces boisés en zone Natura 2000 sont classés au P.L.U. (EBC Art.L113-1 CU)	
Insectes du bois	Emprise sur les milieux forestiers	Tous les espaces boisés en zone Natura 2000 sont classés au P.L.U. (EBC Art.L113-1 CU)	
Espèces aquatiques	Menaces écotoxicologiques (pollution directe et diffuse)	Effet indirect de suppression de la station d'épuration de la rue du Bac et	

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Sensibilité aux activités prises en compte dans un PLU	Effets positifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne	Effets négatifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne
	Pollution de l'eau et des sédiments	de son rejet parfois insuffisamment traité dans la Garonne. Une continuité écologique est prévue le long de la Saurune et du Roussimort.	

Espèces concernées par la Directive oiseaux (ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »)

Espèces d'intérêt communautaire	Effets positifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne	Effets négatifs de la révision du P.L.U. de Portet sur Garonne
Aigle botté Milan noir	Tous les espaces boisés en zone Natura 2000 sont classés au P.L.U. (EBC Art.L113-1 CU) Un espace de reproduction du milan noir, situé hors du site Natura 2000 est également protégé. par EBC	Le classement en zone Agricole par la révision du P.L.U. d'une partie de la ZPS auparavant classée en zone naturelle N peut occasionner plus de dérangements pour l'avifaune. Ce classement autorise les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lesquelles ne sont pas autorisées en zone N. Le risque de dérangement est plus important pour la faune : selon l'activité dans ces installations, circulation de véhicules et engins agricoles, bruit, lumières ...
Autres espèces d'oiseau	Le zonage jouxtant la zone de protection spéciale située sur la commune de Roques est Zone Naturelle (N)	

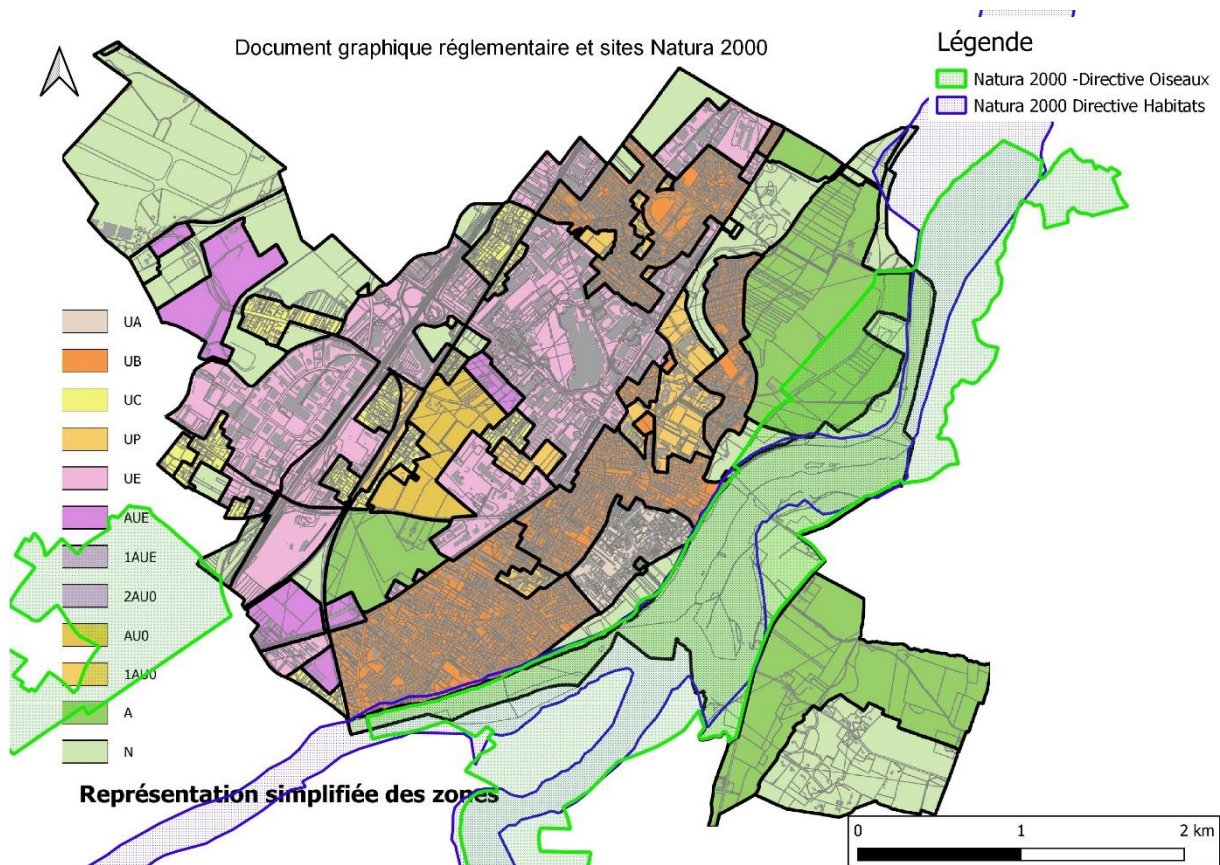


Figure 6 : Document graphique réglementaire de la révision du P.L.U. et sites Natura 2000

La zone Agricole incluse dans la zone de protection spéciale est occupée par des cultures et des friches³. Il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire. L'incidence principale est le dérangement des oiseaux.

Un emplacement réservé pour la sécurisation des installations techniques du bac de Portet, « n° 26 », se situe dans l'emprise de la directive Habitat. Sa superficie est minimale : cet emplacement est sans effets sur les habitats.

Dans le secteur d'OAP « Ancienne route Impériale », emplacement réservé n°13, la création d'un chemin longeant la Garonne se fera en bordure de la zone spéciale de conservation Natura 2000, dans un milieu fragile.

La carte des habitats présents à ce niveau indique qu'il s'agit d'« alignements d'arbres, haies et petits bois ». Il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire (Source renvoi 3 en bas de page).

L'aménagement du chemin se fera au détriment des habitats présents sur son tracé. Sa longueur est d'environ 300 mètres.

La fréquentation du cheminement est susceptible de déranger des animaux.

³ Source DOCOB du site FR7301822, Entité Garonne Aval, cartographie des habitats naturels majoritaires, planche 29

5.2. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur les sites Natura 2000

Nombreux travaux, aménagements, constructions, mais aussi des activités temporaires comme des manifestations sportives par exemple, sont soumises à évaluation des incidences Natura2000 (Article Art. R. 414-27. du code de l'environnement).

Cette réglementation permet la prise en compte des habitats naturels et des espèces, quel que soit son zonage au P.L.U.

Notamment, la création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, est soumise à évaluation des incidences sur ce site (Article Art. R. 414-27. du code de l'environnement).

Cette évaluation permettra d'évaluer précisément les incidences du projet et d'intégrer à la conception du projet des mesures d'évitement, réduction ou compensation des effets définies précisément au regard de la sensibilité de ce site.

5.3. Conclusion

Le P.L.U. a globalement des incidences très positives sur la préservation des sites Natura 2000. Une attention particulière sera à apporter à la réalisation d'un chemin en bord de Garonne et aux demandes d'autorisations de travaux ou d'activités en zone agricole.

6. METHODE EMPLOYEE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE P.L.U. A ÉTÉ RETENU

L'état initial de l'environnement est la base de toute évaluation environnementale. Les incidences étudiées ici concernent l'eau, sa qualité, sa quantité, ses usages, le paysage, les milieux naturels, qu'ils soient remarquables ou, au contraire, ordinaires.

Ce diagnostic environnemental a fait ressortir :

- les caractéristiques des différents secteurs géographiques, notamment ceux concernés par une évolution de zonage au PLU,
- les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes,
- les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux.

Ces enjeux ont été hiérarchisés en fonction de la sensibilité de ces aspects sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Ensuite, les différentes pièces du PLU ont été analysées au fur et à mesure de leur élaboration : Le P.A.D.D. dans un premier temps, puis les prescriptions écrites du règlement et le document graphique réglementaire, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre des différentes modifications sur l'environnement a été réalisée : Les impacts de la révision ont été définis, et des mesures pour éviter, réduire voire compenser ces effets ont été proposées. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les différents intervenants sur la révision du P.L.U., puis les mesures retenues ont été intégrées dans les documents concernés du P.L.U. dès lors qu'elles rentraient dans le champ d'application de celui-ci.

Si nécessaire, les impacts résiduels, après prise en compte des mesures proposées, ont été évalués.

Cette analyse des incidences est faite suivant plusieurs approches :

- Par thématique environnementale pour mettre en évidence des effets cumulatifs des orientations et dispositions du document d'urbanisme,
- Par orientations d'aménagement, pour une appréciation globale de chaque OAP,
- Par secteurs particuliers de projets, pour compléter l'appréciation géographique.

La principale difficulté rencontrée est le temps d'élaboration du PLU. La démarche a été initiée en 2012, et l'état initial réalisé en 2015. L'étude écologique a permis de faire avancer la réflexion sur l'aménagement de plusieurs secteurs (18 secteurs de projets étaient envisagés au départ). L'organisation du secteur de Francazal, en particulier, a été reconsidérée au vu des résultats des inventaires écologiques (cf annexe ci-après).

Ainsi, Lors de la reprise de l'élaboration du P.L.U. en 2021, le diagnostic a été actualisé et de nouvelles données ont été à prendre en compte :

- Précision du projet Station d'épuration
- Requalification du boulevard de l'Europe – projet en phase opérationnelle
- Linéo 5 avec tracé modifié + gare cadencée multimodale
- Enjeux supra communaux : Plan guide de développement économique du Muretain aggro, PLH en cours...

Un deuxième PADD a été débattu. Ce dernier ajuste à la baisse le nombre d'habitants supplémentaires attendu avec la révision du P.L.U. et met en avant deux modes de développement : le développement de la ville sur elle-même et La Ville en extension. Sur le secteur de développement de Ferrière-Palarin, la répartition de l'habitat (32 ha) et des activités (14 ha), ainsi que le phasage, sont précisés.

Suite à la promulgation de la loi « climat et résilience » le 24 août 2021, la Ville de Portet a décidé de réajuster son P.A.D.D. Il s'agit de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain. L'orientation « La ville organisée » a été revue. En particulier, l'emprise du secteur d'extension urbaine de Ferrière-Palarin est réduite de 24 hectares au profit de la zone agricole et le projet est en majeure partie dédié à l'habitat. Ce P.A.D.D. a été débattu au conseil municipal le 9 février 2022.

Les documents réglementaires traduisent ce P.A.D.D. La réduction de la consommation d'espace par rapport aux évolutions envisagées au P.L.U. approuvé en 2019 est la principale raison qui a conduit à la révision de P.L.U. telle que présenté ici.

7. LES INDICATEURS

Les indicateurs pour le bilan du P.L.U. sont précisés dans la rubrique dédiée, chapitre III dans la deuxième partie du rapport de présentation.

ANNEXE

Annexe 1 : Présentation du travail sur les enjeux écologiques et les préconisations environnementales à l'échelle du P.L.U. et à l'échelle des projets, sur le secteur de Francazal-Bois-Vert – 2018 - ECOTONE-



ECOTONE
recherche et environnement

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne)

Enjeux écologiques de la zone d'étude (actualisés, 2018) :



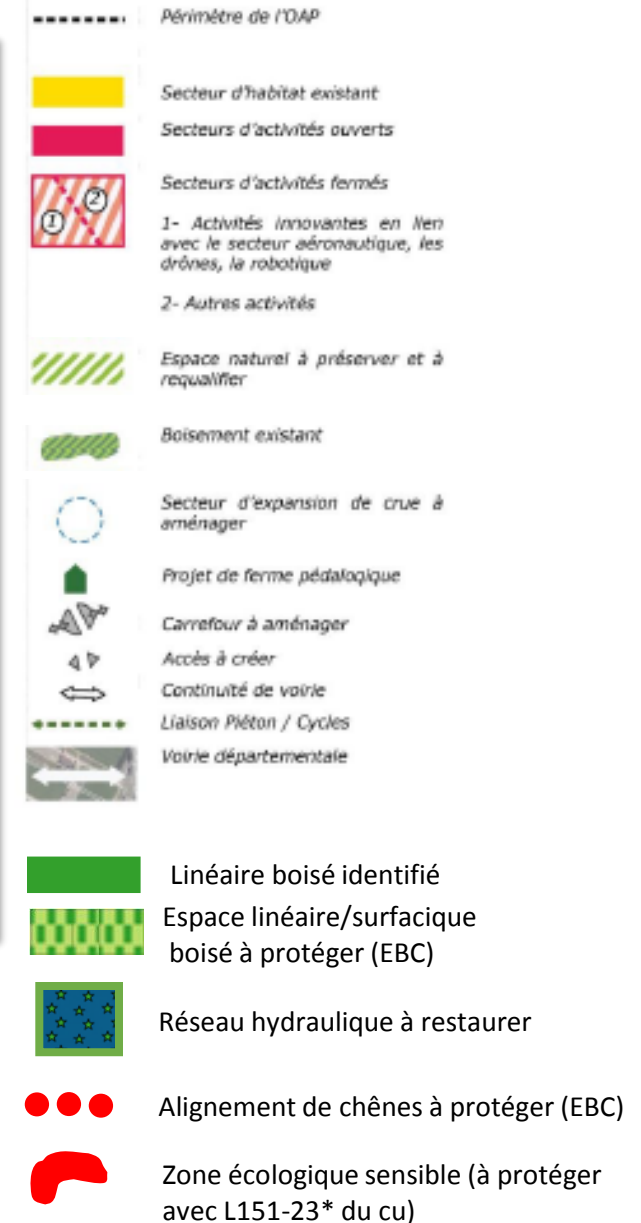
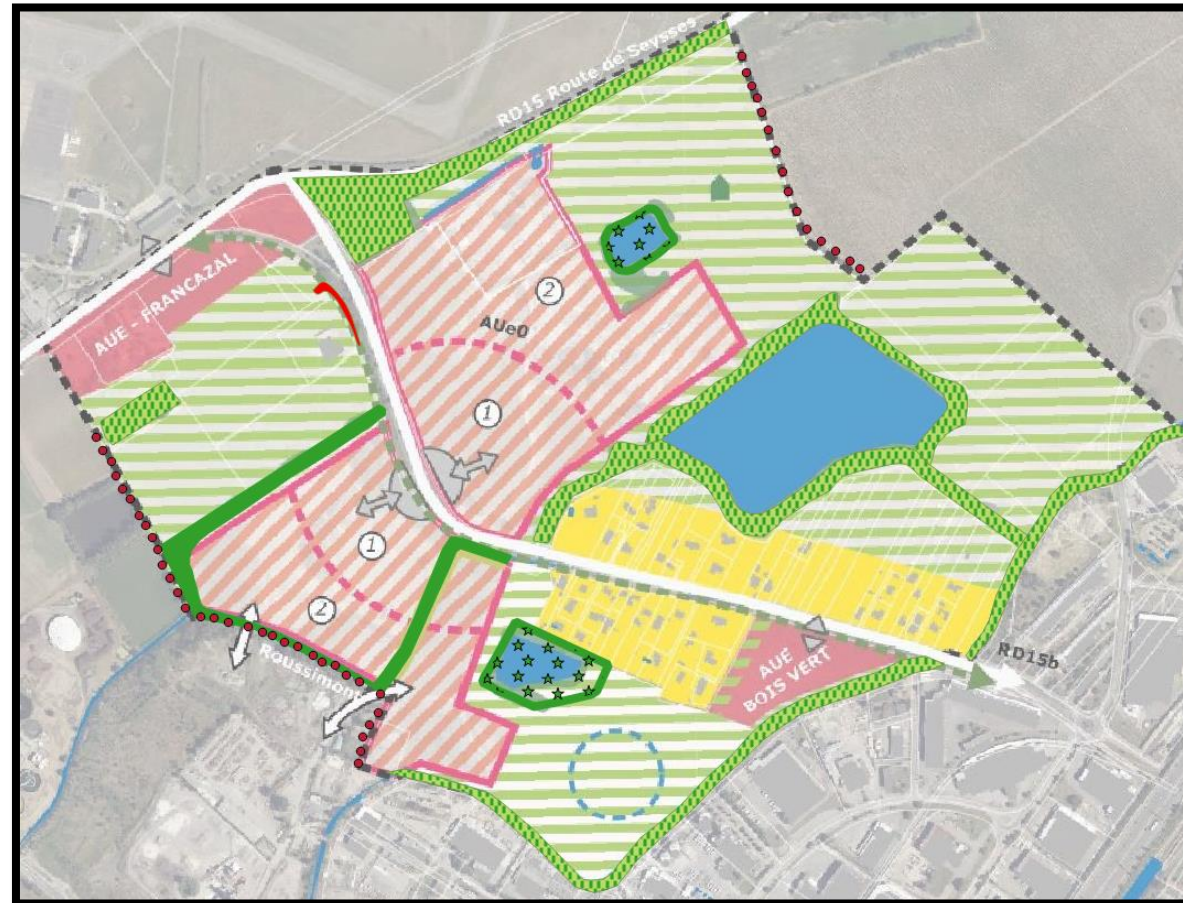
Préconisations proposées à l'échelle du PLU :

Préconisations générales

- Les zones à forts enjeux écologiques doivent être évitées ;
- Porter une attention particulière à la transparence écologique des aménagements futurs.

Pour toutes espèces protégées observées, il faudra prévoir la réalisation d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN). Pour cela, des inventaires naturalistes sont nécessaires. Cette demande est indépendante de toutes études.

Préconisations spatialisées



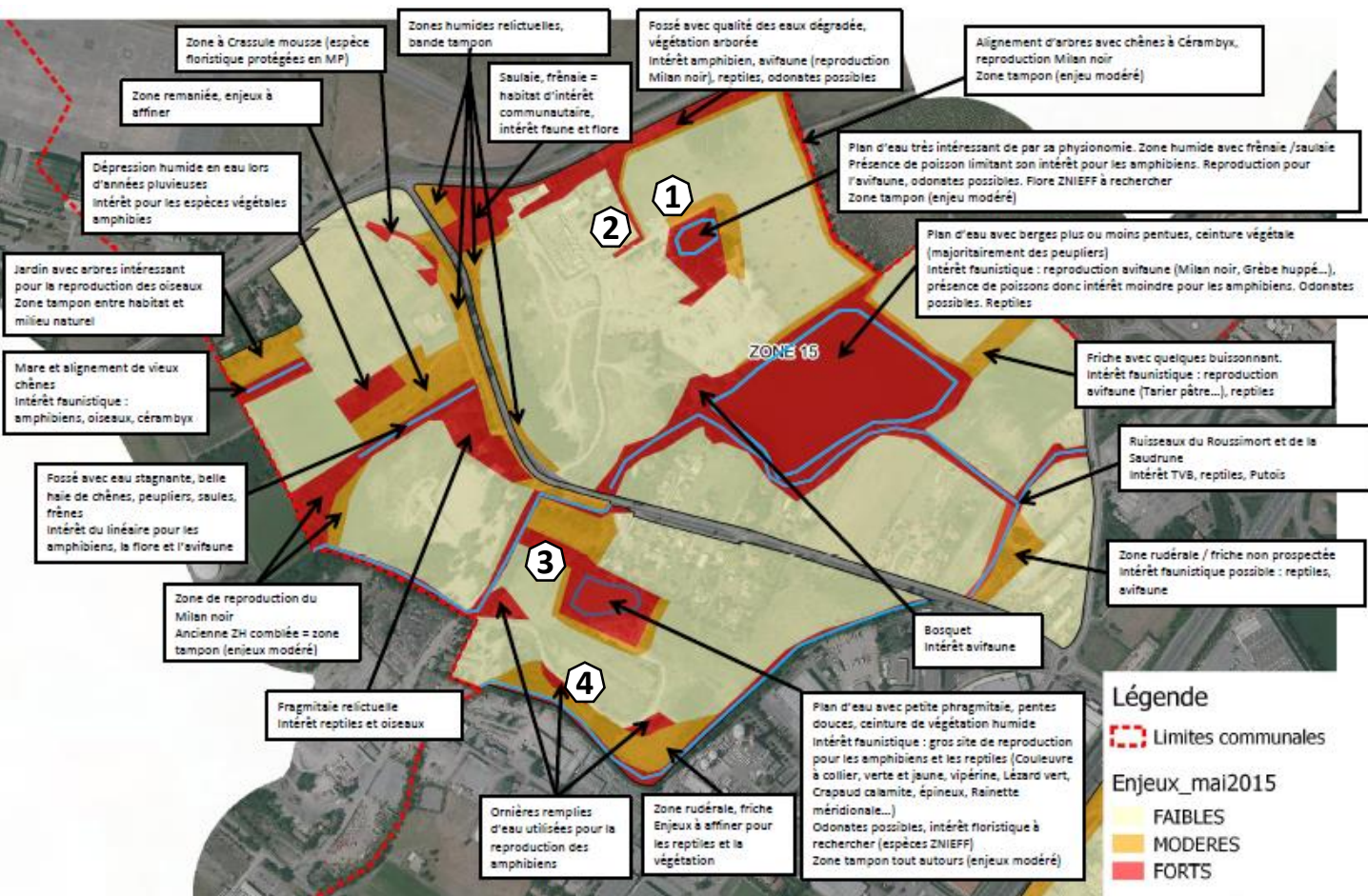
« Tout projet susceptible de porter atteinte aux secteurs d'intérêt écologique repérés au règlement graphique est soumis à déclaration, en préalable aux autres procédures réglementaires inhérentes au projet lui-même.

Tout terrassement, nivelage, décaissement, affouillement, exhaussement sont interdits.

Tout changement d'affectation ou d'occupation du sol, de nature à compromettre la conservation des secteurs d'intérêt écologique présents et notamment l'intégrité des communautés végétales est interdit.»

Présentation des mesures de compensation d'habitats naturels à l'échelle du PLU (suite aux aménagements passés entre 2015 et 2018) :

Enjeux écologiques (2015)



Etat actuel des zones identifiées (2018)



Préconisations à l'échelle des projets (porter à connaissance dans le rapport de présentation du PLU à titre préventif) :

Préconisations générales

- Adapter la période de débroussaillage de septembre à février
- Adapter la période d'abattage des arbres (octobre) ;

Ces orientations deviendront caduques lorsque le projet sera soumis à une étude complémentaire en phase projet entraînant des préconisations sur la période de travaux.

- Mettre en place des zones de transition, séparant ainsi les projets d'aménagements des espèces en milieux naturels

Favoriser des mesures de gestion :

- Privilégier les essences locales pour toutes nouvelles plantations, éviter les espèces invasives/envahissantes ;
- Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur la même parcelle ;

Pour toutes espèces protégées observées, il faudra prévoir la réalisation d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN). Pour cela, des inventaires naturalistes sont nécessaires. Cette demande est indépendante de toutes études.

Réduire au maximum les impacts des projets d'aménagement :



A : Plan d'eau et sa zone tampon

B : Zone boisée

C : Fossé

D : Zone à Crassule mousse

E : Saulaie, frênaie

F : Plan d'eau

+ Toute ripisylve

Ripisylve : favoriser au maximum une gestion écologique : adaptation de la période de travaux, les frênes, saules et érables déjà présents devront être au maximum maintenu, préservation des arbustes et buissons afin de maintenir des ripisylves pluristratifiées... etc

A : Plan d'eau et sa zone tampon : favoriser au maximum une gestion écologique du plan d'eau : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser les espèces végétales adaptées aux milieux aquatiques (phragmitaie), mettre en place des abris à faune (amphibiens, reptiles...), lutter contre les espèces invasives/envahissantes ... etc

B : Zone boisée : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m) afin de limiter au maximum l'impact sur la reproduction du Milan noir... etc

C : Fossé : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m) + favoriser une gestion écologique adaptée : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser le cortège floristique de ce milieu naturel, lutter contre les espèces envahissantes ... etc

D : Zone à Crassule mousse : Maintenir le substrat actuel pour la liaison piétonne

E : établir une zone tampon la plus large possible (à minima 8 m)

F : Prairie et plan d'eau : établir une zone tampon à l'intersection la plus large possible (à minima 8 m) avec le secteur E + favoriser au maximum une gestion écologique du plan d'eau : adapter la période de débroussaillage et d'abattage des arbres, favoriser les espèces végétales adaptées aux milieux aquatiques, restaurer la ripisylve, mettre en place des abris à faune (amphibiens, reptiles...), lutter contre les espèces invasives/envahissantes et limiter au maximum l'artificialisation de la prairie ... etc

Préconisations proposées à l'échelle des projets :

Préconisations générales

- Adapter la période de débroussaillage de septembre à février
- Adapter la période d'abattage des arbres (octobre) ;

Ces orientations deviendront caduques lorsque le projet sera soumis à une étude complémentaire en phase projet entraînant des préconisations sur la période de travaux.

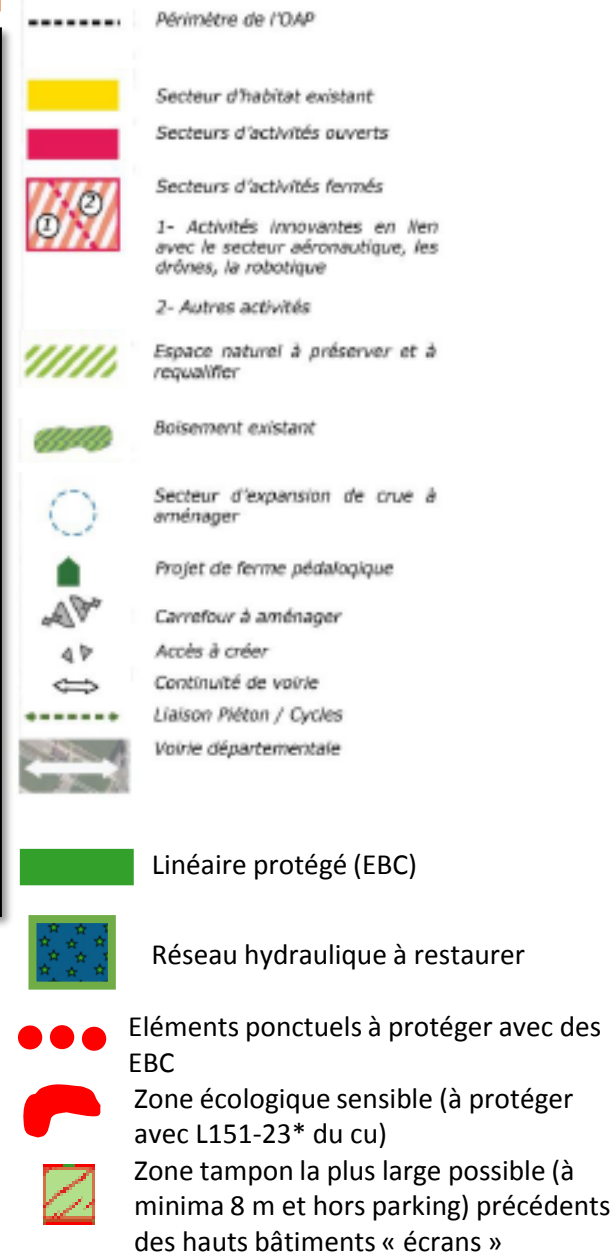
- Mettre en place des zones de transition, séparant ainsi les projets d'aménagements des espèces en milieux naturels

Favoriser des mesures de gestion :

- Privilégier les essences locales pour toutes nouvelles plantations, éviter les espèces invasives/envahissantes ;
- Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur la même parcelle ;

Pour toutes espèces protégées observées, il faudra prévoir la réalisation d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN). Pour cela, des inventaires naturalistes sont nécessaires. Cette demande est indépendante de toutes études.

Préconisations spatialisées



Récapitulatif des préconisations à l'échelle du PLU et des projets :

A l'échelle du PLU	A l'échelle des projets
<p>Préconisations générales :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les zones à forts enjeux écologiques doivent être évitées ;- Porter une attention particulière à la transparence écologique des aménagements futurs. <p>Préconisations spatialisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Protéger les ripisylves (EBC)- Restaurer les réseaux hydrauliques- Protéger les alignements de chênes (EBC)- Protéger la zone écologique sensible (Crassule mousses) (L151-23)	<p>Préconisations générales :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adapter la période de débroussaillage de septembre à février ;- Adapter la période d'abattage des arbres (octobre) ;- Mettre en place des zones de transition, séparant ainsi les projets d'aménagements des espèces en milieux naturels ; <p>Favoriser des mesures de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none">- Privilégier les essences locales pour toutes nouvelles plantations ;- Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur la même parcelle ; <p>Préconisations spatialisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création de zones tampons (à minima 8 m et hors parking) avec proposition de grand bâtiments « écrans » par exemple
<p>Pour toutes espèces protégées observées, il faudra prévoir la réalisation d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN). Pour cela, des inventaires naturalistes sont nécessaires. <u>Cette demande est indépendante de toutes études.</u></p>	